

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS : **M. JOSEPH SAYED, président**
 M. PIERRE MAGNAN, commissaire
 Mme MARIE-HÉLÈNE GAUTHIER, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR L'ÉTAT DES LIEUX ET LA GESTION DE L'AMIANTE
ET DES RÉSIDUS MINIERES AMIANTÉS**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 6

Séance tenue le 11 décembre 2019 à 13 h 30
Centre de Congrès de Thetford Mines
Salle G. Yves-Landry
777, 9e Rue Sud
Thetford Mines

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 11 DÉCEMBRE 2019

MOT DU PRÉSIDENT	1
COMPLÉMENT D'INFORMATION DES PERSONNES-RESSOURCES	1
PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)	
M. JAMIE POCH WEBER.....	7
M. MARTIN BEAUPARLANT.....	17
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. OLIVIER GRONDIN.....	20
Mme KARINE VALLIÈRES.....	34
M. RÉJEAN VÉZINA.....	35
M. CAMILLE SIMON.....	55
M. HUGUES GRIMARD.....	62
PAUSE	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU.....	74
M. PAUL VACHON.....	87
Mme SYLVIE BERTHAUD.....	91
Mme VÉRONIQUE GAMACHE.....	97
M. ALEXANDRE MEILLEUR.....	104
M. ALPHÈGE THIBODEAU.....	113
M. SYLVAIN PILON.....	121
MOT DE LA FIN	125

SÉANCE AJOURNÉE AU 11 DÉCEMBRE 2019 À 19 h

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

Alors, bon après-midi, mesdames et messieurs, si vous voulez prendre place nous allons amorcer la séance.

Mesdames, messieurs, bonjour. Bienvenue à cette sixième séance de l'audience publique qui porte sur l'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés. Bienvenue également aux personnes qui suivent nos travaux par Internet au moyen de la webdiffusion vidéo. Je vous demande, comme pour toutes les autres séances, de bien vous... mettre votre cellulaire en mode sourdine.

COMPLÉMENT D'INFORMATION DES PERSONNES-RESSOURCES

LE PRÉSIDENT :

Avant de céder la parole aux participants, je désire vérifier auprès des porte-paroles des différents ministères et organismes s'ils ont déposé des documents ou s'ils ont des réponses à des questions restées en suspens. Alors, je vais commencer par le ministère de l'Environnement.

M. PIERRE WALSH :

Oui, on a une réponse qui va s'en venir peut-être d'ici cet après-midi concernant la présence ou la détection possible d'amiante dans l'eau de... souterraine. Et aussi, vendredi, ce serait possible d'avoir quelqu'un qui va faire une présentation avec quelques diapositives PowerPoint sur la toxicité en milieu aquatique, là, ce dont on discutait hier. Ce serait... ça pourrait être vendredi.

LE PRÉSIDENT :

Vendredi?

M. PIERRE WALSH :

Oui.

M. PIERRE WALSH :

D'accord. Non? Jeudi?

M. PIERRE WALSH :

Excusez-moi. Je voulais dire jeudi, j'étais sur la cédule d'Asbestos.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, très bien. Donc, pour le MAMH?

M. SIMON CASTONGUAY :

Rien en particulier, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Docteur Jalbert, pour le MSSS?

M. YVES JALBERT :

Oui, bonjour. On a le lien vers le rapport de l'Afsset dont on a parlé hier, qui traite des... du caractère pathogène de différents types de fibres qui va être transmis très bientôt, ainsi que les données des maladies à déclaration obligatoire concernant les cas de maladies associées à l'amianté environnemental et occupationnel qui va aussi être transmis très bientôt.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. La CNESST, monsieur Weber.

M. JAMIE POCH WEBER :

On avait eu une question concernant le seuil de 0,1 % dans les matériaux pour savoir d'où provenait cette norme. Elle provient, en fait, du seuil de divulgation en vertu de la Loi sur les produits dangereux. Donc, c'est le seuil qui permet aux fournisseurs, quand ils vendent leurs produits, de... c'est le seuil qui dit aux fournisseurs à partir de quelle concentration ils doivent déclarer la présence d'un contaminant dans leur fiche de données de sécurité.

LE PRÉSIDENT :

Qui a été établi par...?

M. JAMIE POCH WEBER :

C'est... ça, c'est par le fédéral. C'est la Loi sur les produits dangereux, qui réfère au Règlement sur les produits dangereux. C'est l'ancien Règlement. La Loi sur les produits dangereux fait référence à l'ancien Règlement fédéral. Maintenant, il n'y a plus de liste de divulgation, mais le seuil est encore à 0.1 %.

LE PRÉSIDENT :

Excellent, merci. Madame Dallaire, pour le MERN.

Mme KARINE DALLAIRE :

Oui, j'ai deux points. Il y a des documents qui ont... qui devaient être ou qui ont été déposés devant la commission, entre autres pour les superficies qui étaient affectées, là, par les résidus miniers et les stériles. Donc, la commission devrait avoir cette information-là. J'aimerais aussi apporter un point concernant le dépôt, sur les haldes à résidus, de matériaux qui proviennent d'excavation, de matériaux qui contiennent de l'amiante, là, qui proviennent d'excavation, soit les travaux du MTQ ou des travaux municipaux. J'aimerais juste ajouter, préciser que c'est des initiatives ponctuelles qui devraient être incluses sur l'intérieur d'un plan de restauration global, qui lui devrait être approuvé, là, par le MERN. C'est tout.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Probablement qu'on reviendra là-dessus au courant de la séance ou des prochaines séances.

Mme KARINE DALLAIRE :

Parfait, merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Bergeron, MTQ.

M. GUY BERGERON :

Oui, il y avait deux points : les études de la qualité de l'air lors des travaux de planage, études réalisées en 2005, 2008 et 2009. Il fallait résumer les résultats de façon à exprimer ceux qui avaient un taux supérieur à 0.1 de fibres.

LE PRÉSIDENT :

0.1.

M. GUY BERGERON :

Ce tableau-là est en production, presque terminé. Et l'autre point, c'était la note au concepteur, là, des travaux du comité MTQ, MSSS et Environnement pour la valorisation. Ce document-là sous forme PDF a été transmis... a été transmis à madame Grenier.

LE PRÉSIDENT :

À la coordonnatrice?

M. GUY BERGERON :

À la coordonnatrice.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Merci, monsieur Bergeron. Madame Pépin, pour le MEI.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Donc, on avait une question hier, c'était : est-ce que le MEI a des programmes d'aide financière pouvant appuyer les villes qui voudraient enlever l'asphalte amianté. Donc, la réponse c'est non, les programmes ou les fonds du MEI sont destinés aux projets ou des actions favorisant le développement économique, comme l'investissement, l'innovation, la croissance des entreprises et l'exportation. Donc, la réponse c'est non.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Pépin. Et on m'informe que Environnement Canada n'ont pas encore les réponses à nos questions. Monsieur Weber, vous vouliez ajouter?

M. JAMIE POCH WEBER :

On avait des résultats aussi pour la partie indemnisation. Ça se peut qu'ils puissent présenter, en ce moment, là, leurs résultats brièvement, là, verbalement.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui. J'inviterais madame Christine Tardif, si elle est présente.

Mme CHRISTINE TARDIF :

Bonjour, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, madame.

Mme CHRISTINE TARDIF :

Donc, hier, on s'était fait poser comme question combien il y avait eu de lésions professionnelles reliées à l'amiante qui avaient été acceptées au MTQ. Donc, pour répondre à votre question, il y a eu seulement trois réclamations qui ont été... qui ont été admises, donc pour l'ensemble du Québec.

LE PRÉSIDENT :

Sur combien d'années?

Mme CHRISTINE TARDIF :

Depuis 1998 à 2016.

LE PRÉSIDENT :

Et en quelles années?

Mme CHRISTINE TARDIF :

Je n'ai pas les détails précis, parce qu'à ce moment-là, ça permettrait l'identification des trois travailleurs. Donc, on ne peut pas les partager, malheureusement.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez leur historique professionnel, occupationnel?

Mme CHRISTINE TARDIF :

Pour ces travailleurs-là, oui. On a l'ensemble des documents de réclamation.

LE PRÉSIDENT :

Et qu'est-ce que vous pouvez nous dire d'informatif là-dessus?

Mme CHRISTINE TARDIF :

Je ne pourrais pas vous en dire plus, malheureusement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci. Donc, de... vous avez dit jusqu'en 2019, mais évidemment...

Mme CHRISTINE TARDIF :

Jusqu'en 2016.

LE PRÉSIDENT :

2016? D'accord.

Mme CHRISTINE TARDIF :

Oui.

M. PIERRE WALSH :

Et depuis 2016, il n'y a pas de comptabilité, ou il n'y en a pas?

Mme CHRISTINE TARDIF :

À ma connaissance, il ne devrait pas y en avoir.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, madame.

Mme CHRISTINE TARDIF :

Ça fait plaisir.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Weber également. Alors, cet après-midi, nous aurons la présentation de la CNESST. Sans plus tarder, je vous cède la parole, monsieur Weber.

**PRÉSENTATION DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ,
DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL
M. JAMIE POCH WEBER ET M. MARTIN BEAUPARLANT**

M. JAMIE POCH WEBER :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonjour, monsieur Weber.

M. JAMIE POCH WEBER :

Autrefois valorisé et utilisé à de multiples fins, l'amiante a longtemps été au coeur du développement économique du Québec. Aujourd'hui, un des défis au Québec est de gérer adéquatement l'amiante que l'on retrouve dans les édifices et les infrastructures. Il importe de bien encadrer les travaux de décontamination et de s'assurer de disposer efficacement et de façon sécuritaire les matériaux contenant de l'amiante. La réglementation québécoise en matière de santé et sécurité du travail prévoit des normes d'exposition et des mesures de prévention qui visent à réduire l'exposition des travailleurs lors de l'exécution de travaux en présence de poussière d'amiante.

Au Québec, on retrouve l'amiante principalement dans quatre types d'activités : les mines, la transformation, la construction et l'entretien de bâtiments, ainsi que les travaux publics. Les types de travaux qui sont les plus susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante sont : les travaux de démolition, la rénovation et l'entretien de bâtiments. Au cours des 20 dernières années, la Commission

a progressivement resserré sa réglementation, mis en oeuvre des plans d'action pour encadrer ses activités en prévention, inspection. Ces plans ont été élaborés en concertation avec les milieux concernés, dans le but de réduire l'exposition des travailleurs à l'amiante. Par ailleurs, lorsqu'un travailleur développe une maladie professionnelle à la suite d'une exposition à l'amiante, la CNESST joue son rôle d'assureur public et indemnise le travailleur. La présentation de la CNESST vise à mettre en lumière le rôle de la CNESST, le portrait des lésions et des décès reliés à l'amiante ainsi que le cadre législatif et réglementaire qui s'applique dans le milieu de travail au Québec. L'IRSST soutient la CNESST par son expertise scientifique. Aussi, la réglementation administrée par la CNESST fait référence au Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air publié par l'IRSST. L'IRSST viendra présenter devant le BAPE, à la suite de la présentation la CNESST, les méthodes d'échantillonnage relatives à l'amiante.

Alors, dans cette présentation, on verra mission, rôle et responsabilités de la CNESST, historique et notions de base sur l'amiante, les effets ... brièvement, les effets de l'amiante sur la santé, les portraits des lésions et des décès attribuables à l'amiante, le cadre législatif -- ça va porter surtout sur le cadre législatif et réglementaire au Québec --, les projets en développement, et le cadre de valorisation des résidus miniers amiantés.

Alors, la mission de la CNESST, c'est -- bon, Commission des normes, de l'équité, et de la santé et de la sécurité du travail --, c'est faire la promotion des droits et des obligations en matière de travail et en assurer le respect, ce auprès tant des travailleurs que des employeurs du Québec. Entre autres, la CNESST est chargée d'administrer le régime de santé et sécurité du travail. Elle intervient dans trois domaines principalement : la prévention, elle s'occupe de la prévention et de l'inspection, elle s'occupe d'indemniser et de la réadaptation, et s'occupe aussi du financement. La CNESST est administrée par un conseil d'administration qui est paritaire, formé donc des représentants des travailleurs, des représentants des employeurs, puis il y a des comités-conseils qui font des recommandations. Ces comités-là conseils sont aussi paritaires, font des recommandations au conseil d'administration pour qu'il puisse prendre les décisions.

L'amiante, c'est une roche minérale qu'on trouve naturellement dans les sols. Elle a la caractéristique d'être fibreuse et est composée de silicium, oxygène, puis certains métaux dont magnésium, calcium, sodium, par exemple. Ici, dans la diapositive, on montre les six types d'amiante, dont le chrysotile, qui a été extrait des mines d'amiante jusqu'en 2011, 2012. Principales qualités des fibres d'amiante : Propriétés isolante, thermique, acoustique, ignifuge, donc résistance au feu, puis augmente la résistance des matériaux. Ça, c'est la raison pourquoi, toutes ces qualités-là, c'est la raison pourquoi on les... ces fibres d'amiante ont été utilisées dans une grande variété de matériaux. Dans la prochaine diapo, on... je montre un exemple de certains matériaux sur lesquels on a incorporé des fibres d'amiante -- il y en a plusieurs autres : le plâtre, flocage, carreaux de vinyle, calorifuge, asphalte.

Les fibres d'amiante, du moment qu'elles restent entrappées, restent encapsulées dans leur...

dans le matériau, il n'y a pas vraiment de problème. Il n'y a pas de détachement de fibres; ces fibres-là ne se retrouvent pas dans l'air. Carreaux de vinyle, asphalte, c'est des matériaux rigides, on peut marcher dessus, sauter dessus, il n'y aura pas de... nécessairement de détachement de fibres. Par contre, il y a d'autres produits, comme le plâtre, flocage, calorifuge. Ce sont des matériaux considérés friables.

La friabilité, c'est défini dans la réglementation, puis c'est... quand on parle de matériaux qui sont friables, c'est des matériaux soit qui peuvent être émiettés manuellement ou soit qui sont déjà à la forme de miettes ou de poussière. Les flocages, les calorifuges, comme on voit là, c'est qu'ils sont des types d'isolant. Ce sont des matériaux qui sont friables, donc ils vont être sensibles, par exemple, à la... sensibles aux chocs, sensibles à la manipulation, aux vibrations. Ces mouvements-là vont faire en sorte de détacher les fibres facilement puis que ces fibres-là se retrouvent facilement dans l'air. Une autre... un autre élément qui peut faire en sorte ... un élément, donc la friabilité, peut faire en sorte de détacher les fibres.

Un autre élément qui peut faire en sorte de détacher les fibres, c'est l'état de dégradation du matériau. Dans... dans la diapositive, le plâtre, comme on voit, il est détérioré. Cette détérioration fait en sorte que les fibres d'amiante peuvent se détacher facilement du matériau puis elles peuvent se retrouver dans l'air facilement. Un troisième élément qui peut faire en sorte de détacher les fibres dans les matériaux, c'est les travaux qui sont effectués sur ces matériaux-là, que ce soit du perçage, du sciage, ponçage. Ça, ça va faire en sorte de détacher les fibres d'amiante.

Si on revient à la diapositive antérieure, une fois que ces fibres-là sont détachées, les fibres, elles ont la caractéristique d'être extrêmement fines, invisibles à l'oeil nu. On parle de 500 000, 2 000 fois plus fin que la... le diamètre d'un cheveu. Donc, c'est des fibres extrêmement légères qui se retrouvent dans l'air, qui vont... qui restent en suspension dans l'air. Éventuellement, ces fibres-là vont tendance à se déposer sur les surfaces, mais le moins qu'il y a un courant d'air, il y a quelqu'un qui passe à côté, ces fibres-là se remettent en suspension dans l'air, puis c'est là que les travailleurs risquent d'être exposés. Donc, elles se propagent facilement dans l'air ambiant. Puis une fois qu'elles se propagent dans l'air ambiant, les travailleurs peuvent être exposés, présenter les effets toxiques qui sont mentionnés, donc : amiantose, mésothéliome, cancer du poumon, de l'ovaire et du larynx. Puis on sait qu'il y a une période de latence qui est assez importante, plusieurs dizaines d'années. En moyenne, on parle de 20 à 40 ans, là, avant de présenter les symptômes ou le diagnostic, là, de... pour ces maladies.

Portrait des lésions et des décès attribuables à l'amiante. L'amiante, c'est la première cause de décès par maladie professionnelle au Québec. En 2018, un total de 164 décès par maladie professionnelle. 82 % de ces décès-là sont dus à l'amiante, donc ça représente 135 cas de décès. Parmi ces décès causés par l'amiante, 42 % proviennent du secteur du bâtiment et des travaux publics, donc secteur de la construction. On a ici un graphique des... le nombre de maladies et de décès reliés à l'amiante acceptés à la CNESST de 2000 à 2018, en... nombre de décès en fonction des années. On

peut voir qu'en 2000, on avait près de 60 décès environ -- c'est la courbe du bas, là, les décès -- environ 60 décès, puis en 2018, on était rendu à 135 décès dus à l'amiante. La courbe du haut montre les maladies reliées à l'amiante. On avait environ une centaine de décès en 2000, puis on se retrouve aujourd'hui, en 2016 -- c'est les dernières données qu'on a --, c'est environ 234 maladies reliées à l'amiante.

Cadre législatif et réglementaire au Québec. Le régime de santé et sécurité du travail, il repose essentiellement sur deux lois : la Loi sur la santé et sécurité du travail, puis la Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles. Dans la première des... la LSST, la Loi sur la santé et sécurité du travail, l'objectif, c'est l'élimination à la source même des dangers pour la santé et la sécurité des... et l'intégrité physique des travailleurs, tandis que pour la Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles, on a la... l'objectif, c'est la réparation, les lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires. La Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles prévoit paiement d'indemnités lorsque nécessaire; fourniture de soins de santé; retour au travail et des services de réadaptation. L'annexe I de la LATMP, là, liste des... les maladies professionnelles pour lesquelles les travailleurs bénéficient d'une présomption. De quelle présomption on parle? Lorsqu'une exposition à la fibre d'amiante dans le cadre du travail est démontrée, soit l'amiantose, le cancer pulmonaire, le mésothéliome, sont présumés d'origine professionnelle. Lorsque la présomption ne s'applique pas, le travailleur doit démontrer que sa maladie est caractéristique du travail qu'il a exercé ou est liée directement aux risques particuliers de son travail. Et il y a... là, je présente un schéma simplifié un peu de ce que je viens de dire. Du moment qu'on a le diagnostic, s'il fait partie de... s'il est énuméré, disons, dans l'annexe I de la LATMP, il y a une présomption du lien entre sa maladie et le risque particulier, puis il faut faire la preuve, là, du travail qui est exercé qui impliquerait l'amiante. Autrement, si la maladie n'est pas énumérée à l'annexe I, alors le travail... le travailleur doit démontrer à la CNESST que sa maladie est caractéristique de son travail ou liée directement aux risques particuliers de son travail.

Les réclamations de travailleurs atteints de maladies pulmonaires sont transmises à deux comités. Le premier, c'est le Comité des maladies pulmonaires professionnelles, le CMPP, pour déterminer le diagnostic, les limitations fonctionnelles, le pourcentage d'atteinte du travailleur puis la tolérance du travailleur à un contaminant. Ensuite, on a le Comité spécial des présidents, le CSP, qui vient infirmer ou confirmer la conclusion du CMPP. La CNESST est liée à la conclusion du Comité des... spécial des présidents, puis elle établit la relation entre le diagnostic puis le... et le travail.

La Loi sur la santé et sécurité du travail. J'ai mis quelques... bien, dans la Loi sur la santé et sécurité du travail, on retrouve des obligations, entre autres, des obligations pour les employeurs, des obligations pour les travailleurs. On retrouve des droits aussi pour les employeurs et des droits pour les travailleurs. J'ai mis quelques exemples aussi que je considère que c'était important pour cette présentation. Par exemple, s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur, ou s'assurer que l'émission d'un contaminant

ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou la sécurité de quiconque sur un lieu de travail, deux obligations de l'employeur. Pour le travailleur, par exemple, prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité ou son intégrité physique -- c'est une obligation du travailleur --, et participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail. C'est aussi une obligation du travailleur.

À partir de la Loi sur la santé et sécurité du travail, on a, je peux dire, deux règlements qui sont... que je considère qui sont importants. Un de ces règlements-là, c'est le Code de sécurité pour les travaux de construction. Ça s'applique à tout travail effectué sur un chantier de construction au sens de la Loi santé et sécurité du travail. Donc, dans la Loi, on... c'est défini c'est quoi un chantier de construction : c'est un lieu où s'effectuent des travaux de fondation, d'érection d'un bâtiment ou d'ouvrages de génie civil, mais aussi des travaux d'entretien, de rénovation, de réparation, de modification ou de démolition -- de bâtiments toujours et/ou d'ouvrages de génie civil -- exécutés sur les lieux mêmes du chantier à pied d'oeuvre, y compris les travaux préalables d'aménagement de sol, les autres travaux déterminés par le règlement et les locaux mis par l'employeur à la disposition des travailleurs, bon, de la construction à des fins d'hébergement, d'alimentation ou de loisir.

Le... ce qui est important, c'est que lorsqu'on a un lieu de travail qui répond à la définition d'un chantier de construction, alors le Code de sécurité s'applique. Donc, on pourrait avoir, par exemple, un site où est-ce qu'on fait... un site où est-ce qu'il y aurait une halde qui est présente, on fait des travaux d'excavation, on fait des travaux de fondation. Ces travaux-là sont... sont des travaux qui répondent, disons, à la définition de chantier de construction, donc si le site répond en général à la définition, le Code de sécurité pour les travaux de construction s'applique.

Ensuite, au Code de sécurité, on a la... une sous-section 3.23, qui est sur les travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante, puis on indique clairement, dans la... dans cette sous-section :

« Aux fins de cette sous-section, tout matériau ou tout produit contient de l'amiante lorsque leur concentration en amiante est d'au moins 0,1 %. »

Donc, du moment qu'on fait des travaux sur des matériaux qui contiennent de l'amiante, plus de 0,1 % -- au moins 0,1 % --, puis que ces travaux-là sont susceptibles d'émettre des poussières, alors on applique la section 3.23 du Code. Cette norme de concentration dans les matériaux est parmi les plus strictes comparativement aux autres provinces canadiennes. À la section 3.23, on définit trois niveaux de risque : des travaux à risque faible, travaux à risque modéré et travaux à risque élevé. Ces niveaux de risque là sont établis selon différents facteurs, paramètres. On a la friabilité des matériaux, on a le type d'amiante qui sont... qui font partie du matériau, le type de travaux qui ont été effectués, le type d'outils aussi qui vont être utilisés, puis le volume de débris aussi qui est prévu d'être généré durant les travaux. En fonction de ces éléments-là, on peut définir le niveau de risque, puis le Code définit des moyens de protection qui sont prévus en fonction du niveau de risque.

Donc, dans le cas des résidus miniers, c'est... les résidus miniers sont considérés des matériaux friables parce qu'ils contiennent des poussières, des poussières de résidus miniers, qui contiennent de l'amiante, donc... et ça serait des... juste le fait de manipuler ou faire l'enlèvement de ces matériaux friables là le classe tout de suite dans des travaux à risque élevé. Puis il y a des moyens de protection qui sont prévus pour les travaux à risque élevé. Par exemple, pour... si je peux donner un exemple de travaux à risque élevé, on aurait, par exemple, des... un appareil de protection respiratoire qui serait obligatoire, on aurait des vêtements de protection qui seraient obligatoires. Vêtements de protection, c'est un peu comme on voit, là, dans l'image : ça couvre le corps pratiquement en entier à partir de la tête. On aurait des vestiaires doubles aussi qui sont exigés. Les vestiaires doubles, c'est des vestiaires... dans un vestiaire double, on a des vestiaires pour les travailleurs ... on a les vestiaires pour les vêtements de travail, on a des... un vestiaire pour les vêtements de ville, puis c'est séparé entre les deux par une douche, de manière à ce que les travailleurs, ils puissent se décontaminer une fois qu'ils sortent de l'aire de travail. C'est ça, l'objectif, disons, du vestiaire double. Ensuite, on aurait des enceintes aussi de confinement qui sont exigées dans des travaux à risque élevé. On parle d'une enceinte qui est fermée où est-ce qu'on aurait une... un système de ventilation par extraction où on aurait une... à pression négative pour éviter que les fibres d'amiante sortent de l'aire de travail.

Comme on voit, pour déterminer pour... qu'est-ce qui... ce qui doit être appliqué pour les travailleurs au niveau des chantiers de construction, on n'a pas à mesurer la concentration dans l'air, bien que la valeur d'exposition admissible soit applicable en chantier de construction. On peut déterminer en fonction des facteurs qu'on a vus, on peut déjà déterminer, là, qu'est-ce qui est exigé pour les travailleurs afin de protéger leur santé et sécurité.

Le Règlement santé et sécurité du travail...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Weber...

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui?

LE PRÉSIDENT :

... vous avez encore pour combien de temps, à peu près?

M. JAMIE POCH WEBER :

Une quinzaine de minutes.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Parce que ça fait déjà presque 25 minutes... non, ça fait 20 minutes...

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

... mais vous avez votre collègue qui va faire une présentation, je vous demanderais d'accélérer.

M. JAMIE POCH WEBER :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. JAMIE POCH WEBER :

Alors, en établissement, la... le Règlement santé et sécurité du travail, c'est un autre règlement qui découle de la Loi sur la santé et sécurité du travail. Ça s'applique à tout établissement, à moins de dispositions contraires, puis le... la définition d'établissement est définie aussi dans le Règlement santé et sécurité du travail... est définie dans la Loi sur la santé et sécurité du travail. C'est l'ensemble des installations et de l'équipement groupés sur un même site et organisés sous l'autorité d'une même personne ou personnes liées, en vue de la production, distribution de biens ou de services. Donc, du moment que ça répond à la définition, on est dans un établissement. Un établissement, ça pourrait être une usine de fabrication, disons, de... fabrication d'un produit métallique, par exemple, le magnésium, à partir de résidus miniers. On aurait un établissement parce qu'on a des installations et de l'équipement sur place. Puis en vue de la production d'un bien et de services qui est le... qui serait le produit de magnésium.

Et on a des dispositions sur la gestion sécuritaire de l'amiante dans le Règlement santé et sécurité du travail. Ces dispositions-là sont entrées en vigueur en 2013. Ça oblige l'employeur, concernant les bâtiments et ouvrages de génie civil, à localiser les calorifuges, flocages dans le bâtiment, selon l'année de construction, à réparer ou à enlever les... non seulement les flocages, les calorifuges endommagés, mais aussi les revêtements qui sont endommagés, puis de tenir un registre sur ces matériaux-là. Dans cette même section-là de gestion sécuritaire de l'amiante, il y a l'article 69.11

qui indique :

« Avant d'entreprendre des travaux... un travail susceptible d'émettre de la poussière par une action directe ou indirecte sur tout bâtiment ou ouvrage de génie civil ou à l'intérieur de ceux-ci, il faut vérifier la présence d'amiante dans le matériau ou produit susceptible d'en contenir. »

En fonction de ça, une fois qu'on a vérifié la présence d'amiante, on... c'est le... puis le produit contient de l'amiante, à l'article 69.14, on indique :

« Avant d'entreprendre un travail sur des matériaux ou des produits contenant de l'amiante, il faut prendre les mesures pour contrôler l'émission de la poussière d'amiante, selon la CSTC. »

Selon le Code de sécurité pour les travaux de construction. Donc, du moment où on pourrait avoir, par exemple, un calorifuge qui contiendrait... qui serait endommagé, où est-ce qu'on aurait à vérifier la présence d'amiante, puis s'il contient de l'amiante, les... l'article 69.14 s'appliquerait pour le contrôle des poussières à ce moment-là pour faire les travaux. Et il faut indiquer ici qu'à l'article 69.11 autant que 69.14, on n'indique pas seulement les revêtements, mais l'article va plus loin puis il indique les matériaux et produits.

Donc, dans le cas d'un établissement où est-ce qu'on travaillerait avec des résidus miniers, les... ces matériaux-là seraient inclus là-dedans puisqu'ils représenteraient un matériau susceptible de contenir de l'amiante. Donc, il faudrait, même chose qu'on a faite, vérifier la présence d'amiante, une fois que... et s'il contient de l'amiante, l'article 69.14 s'applique, puis on applique les dispositions, les exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction qu'on a vues tout à l'heure.

Au règlement santé et sécurité du travail, on a aussi les valeurs d'exposition admissibles, valeurs qui sont la VEMP et la VECD en nombre de fibres par centimètre cube. La valeur d'exposition moyenne pondérée, c'est celle qu'on regarde le plus souvent. C'est une exposition... ça considère une exposition sur 8 heures à 40 heures par semaine, donc c'est plus une exposition à long terme, tandis que celle de courte durée, c'est plus une exposition à court terme. Pour le chrysotile, on est à une fibre par centimètre cube.

Quelques dispositions réglementaires importantes dans le Règlement santé et sécurité du travail, c'est par exemple l'article 41 : *« Tout établissement doit être conçu, construit, aménagé ou pourvu de système d'évacuation »*, afin de s'assurer, là, de respecter les valeurs d'exposition admissibles qui sont prévues à l'annexe I, ce qu'on vient de voir. Il y a les... l'exposition doit être réduite au minimum, même lorsqu'elle demeure à l'intérieur des normes prévues à l'annexe I, c'est une autre exigence. Donc, il y a plusieurs exigences comme ça qui sont présentées au Règlement santé et sécurité du travail pour ce qui a trait aux établissements. L'utilisation d'un vestiaire double aussi est exigée aussi dans le Règlement santé et sécurité du travail.

Par conséquent, en présence de travailleurs en milieu de travail, il est nécessaire de vérifier les définitions des termes qui sont « chantier de construction », « établissement », si ça répond à ces définitions-là. Si le lieu de travail ne répond pas à aucune... ne répond à aucune des définitions antérieures, l'endroit pourrait être qualifié d'un lieu de travail simplement, puis les exigences générales de la Loi santé et sécurité du travail s'appliquent à ce moment-là. C'est les dispositions, là, que j'ai données au début.

Quelques cas d'espèce. Alors, on a mis une... dans le point 1, ça, c'est un schéma, disons, pour illustrer, par exemple, un établissement, ça pourrait être une usine, là. Le point 1, c'est... il est dans un nuage parce qu'il est dans le... c'est dans l'étape de conception. Donc, lors de la conception, on doit prévoir que l'établissement soit conçu de manière à respecter les valeurs d'exposition admissibles.

Dans l'étape 2, on a la construction. Donc, dans la construction, comme j'ai mentionné tout à l'heure, on construit un établissement, on construit une usine. C'est le Code de sécurité pour les travaux de construction qui s'applique.

Puis dans le 3, on a trois cas. Dans le premier, on a une usine qui est à même les haldes. Les haldes, ça serait représenté par les montagnes, tandis que le bâtiment, ça serait l'usine. Si on a une usine à même les haldes, ça serait un établissement à ce moment-là, puis ça serait le Règlement santé et sécurité du travail qui s'applique, tandis qu'en B, on a... on aurait, par exemple, une halde puis un endroit où est-ce qu'il serait... il se ferait, par exemple, la pesée des... un établissement où se ferait la pesée des résidus miniers, puis ces résidus miniers là seraient envoyés à une autre usine. Dans ce cas-là, ça serait le Règlement santé et sécurité qui s'applique, étant donné qu'on a deux établissements. Puis dans le cas C, on aurait, par exemple, un camionneur qui vient chercher, dans les haldes, des résidus miniers. Ce camionneur-là, il va s'approvisionner puis il va aller déposer les résidus miniers dans une usine. Donc, quand on a une halde comme ça qui est sans... sans installation, sans équipement, ce n'est pas un établissement. Ce n'est pas un chantier de construction non plus, ça ne répond pas à un chantier de construction. Donc, c'est la Loi sur la santé et sécurité... la Loi sur la santé et sécurité du travail qui s'applique. De même que pour le transporteur, là, disons, le chauffeur de camion qui transporte les résidus miniers, ce serait aussi la Loi santé et sécurité du travail qui s'applique, et une fois qu'il est arrivé, disons, à l'usine, ça serait le Règlement santé et sécurité du travail qui s'applique, étant donné qu'on est dans un établissement.

Alors, les projets en développement. Il y a un développement de procédures de prélèvement et d'analyse d'échantillons de sol hétérogène qui a été... qui est en élaboration par l'IRSST, puis il y a eu des révisions de valeurs d'exposition admissibles de l'amiante. Il y a eu une consultation publique en 2017 sur la mise à jour de plus de 350 contaminants de l'annexe I, dont l'amiante était inclus là-dedans. Il n'y a pas eu de consensus au niveau des comités, donc le conseil d'administration a demandé à la permanence, là, de la CNESST de travailler sur une proposition de modification réglementaire. Puis en troisième lieu, il y a la détermination de méthodes permettant une... de diminuer l'empoussièrement lors

des travaux en chantier sur des matériaux contenant de l'amiante.

Cadres de valorisation résidus miniers, c'est considéré des matériaux contenant de l'amiante, plus de 0,1 %. Puis le cadre législatif et réglementaire, c'est sûr que ça vise à protéger les travailleurs, qu'ils soient sur un chantier, établissement ou simplement dans un lieu de travail. Puis le travail de valorisation des résidus miniers va faire en sorte qu'on va utiliser soit le RSST, le Code de sécurité pour les travaux de construction ou la Loi, selon le cas.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Merci, monsieur Weber. Je crois comprendre que votre collègue a une suite courte de présentation.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

On va le faire, puis en même temps je vais déclarer le registre ouvert. Donc, les personnes qui voudraient poser des questions peuvent y aller, s'inscrire, et tout comme les autres séances, il y aura... chaque inscription pourrait faire en sorte que la personne puisse poser une seule et unique question. Si le temps le permet, bien sûr, on fera une deuxième ronde d'enregistrements. Allez-y. Donc, c'est monsieur Beuparlant, votre collègue?

M. MARTIN BEUPARLANT :

Monsieur le président, j'attends juste la présentation.

LE PRÉSIDENT :

Ça va, l'équipe technique va venir.

M. JAMIE POCH WEBER :

Alors, c'est monsieur Martin Beuparlant, directeur de laboratoire de l'IRSST, qui présentera.

M. MARTIN BEUPARLANT :

Monsieur le président, Madame la commissaire, Monsieur le commissaire, merci de me recevoir aujourd'hui. Ma présentation se fera en trois points : tout d'abord, j'aborderai les expertises développées par l'IRSST; ensuite, les responsabilités de l'IRSST en matière d'analyse et des contaminants, dont l'amiante; finalement, les méthodes d'analyse de l'amiante dans l'air et les matériaux, selon les normes en vigueur au Québec.

Dans le but d'atteindre les plus hauts standards de qualité, les laboratoires de l'IRSST sont accrédités par deux organismes reconnus dans le domaine, soit l'American Industrial Hygiene Association pour le Laboratory Accreditation Program, qui applique les exigences de la norme ISO 17025. Nous sommes également accrédités par le programme Environmental Laboratory Approval Program du New York State Department of Health pour l'analyse de l'amiante dans les matériaux non friables... dans les matériaux non friables par microscopie électronique à transmission. Ces accréditations permettent de démontrer à notre clientèle la qualité de nos services. Une des exigences de la norme ISO 17025 est la démonstration de nos compétences techniques, c'est-à-dire notre capacité à effectuer les analyses selon les règles de l'art. Pour l'analyse de l'amiante, nous participons à sept essais d'aptitude, aussi appelés contrôles de qualité. Ces différents contrôles de qualité ont été réussis par l'IRSST, ce qui démontre notre capacité à faire les analyses. Pour la numération des fibres par microscope optique à contraste de phase, nous participons à cinq contrôles de qualité; pour la détermination du pourcentage des fibres, dont l'amiante, par microscopie à lumière polarisée, nous participons à un contrôle de qualité, et pour la détermination de l'amiante dans les matériaux non friables par microscopie électronique à transmission, nous participons à un contrôle de qualité.

Pour les dossiers d'amiante, notre équipe est formée d'un chercheur de niveau PhD, de quatre professionnels scientifiques de niveau maîtrise, et de quatre techniciens en chimie analytique et en hygiène du travail. Notre laboratoire possède tous les microscopes nécessaires pour l'analyse de l'amiante. Nous possédons plusieurs microscopes optiques à contraste de phase, un microscope en lumière polarisée, nous possédons un microscope électronique à transmission couplé à un spectrophotomètre d'émission des rayons X, et nous disposons également de systèmes d'analyse d'images. Pour l'échantillonnage, l'IRSST gère un parc de 848 pompes pour l'échantillonnage personnel, majoritairement la propriété du réseau de la santé, mais nous avons également des pompes disponibles pour la location pour les entreprises privées. Nous possédons également 20 pompes pour l'échantillonnage dans l'air ambiant.

L'IRSST est gestionnaire de deux programmes de contrôle de la qualité pour la connaissance de... la compétence... -- pardon -- pour reconnaître la compétence au Québec des analystes en comptage de fibres par microscopie optique à contraste de phase, nous avons 210 participants à notre programme, et également des laboratoires pour l'identification et la détermination du pourcentage de fibres par microscopie en lumière polarisée. Nous appelons ces programmes le CQ Fibres et le CQ

Vrac. En vertu des différents articles de la Loi en santé sécurité du travail, dont l'article 44, l'IRSST a le mandat d'analyser l'ensemble des contaminants en milieu de travail, dont l'amiante. De plus, nous avons la responsabilité de développer des méthodes qui permettent d'identifier et de quantifier l'amiante dans l'air et les matériaux. En contexte de travail, il est important de... en contexte de travail -- pardon -- il est important de connaître la présence d'amiante. Notre rôle est donc d'évaluer la présence, d'identifier et de quantifier les fibres d'amiante présentes dans l'air et les matériaux.

Au Québec, la méthode qui permet de mesurer la quantité de fibres en zone respiratoire des travailleurs est la méthode IRSST 243. Cette méthode prévoit une première étape d'analyse, une étape qui est obligatoire, par microscopie optique à contraste de phase. Cette méthode est basée sur les méthodes de l'Organisation mondiale de la santé et de l'American Industrial Hygiene Association. L'instrument MOCP ne permet pas l'identification de fibres. Si un intervenant a besoin de cette information parce qu'il y a d'autres fibres que les fibres d'amiante en zone respiratoire des travailleurs, la méthode IRSST prévoit qu'il faut utiliser le microscope électronique à transmission pour en faire l'analyse. Nous référons dans la méthode à la méthode NIOSH, c'est-à-dire la méthode du National Institute for Occupational Safety and Health. C'est la méthode 7402. En d'autres termes, l'IRSST est en mesure d'identifier les fibres d'amiante dans l'air. Cette information est disponible dans notre méthode depuis 1995.

La méthode qui permet de mesurer le pourcentage d'amiante dans les matériaux pour déterminer s'il contient plus de 0.1 % d'amiante tel que prévu dans la Loi en santé sécurité du travail, est la méthode IRSST 244. Cette méthode prévoit une analyse premièrement en microscopie optique en lumière polarisée, étape obligatoire sauf pour les tuiles de plancher en vinyle, où là, à ce moment-là, on va référer à la méthode ELAP 198,4 pour les matériaux non friables par microscopie électronique à transmission.

Pour ce qui est des sols, un guide et une méthode d'analyse seront complétés sous peu. Ce guide s'appuie sur le guide d'échantillonnage terrain du ministère de l'Environnement, auquel nous avons ajouté des stratégies d'échantillonnage et des techniques de préparation des échantillons. Ces nouveaux éléments sont tirés de l'Incremental Sampling Methodology du Interstate Technology & Regulatory Council. Ces nouveaux... l'approche d'échantillonnage ISM est présentement utilisée aux États-Unis par l'Agence de protection de l'environnement, l'EPA, dans des problématiques de sols contaminés à l'amiante. De plus, en lien direct avec ce guide, l'IRSST a adopté la méthode d'analyse de l'amiante dans les sols ASTM D7521 -- ASTM, c'est l'American Society for Testing Materials -- et nous l'avons adaptée pour le Québec. Cette méthode prévoit l'utilisation de trois tamis de fractions granulométriques différentes, en plus de la méthode comptage par points et du microscope électronique à transmission pour l'identification des fibres.

Je vous remercie, ceci complète ce que je désirais vous présenter aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Alors -- pardon -- merci, monsieur Beauparlant. Merci, monsieur Weber. Donc, nous allons passer immédiatement aux questions. Peut-être avant d'appeler le premier intervenant et d'avoir la liste, monsieur Beauparlant, la... la microscopie électronique en transmission peut, bien sûr, si j'ai bien compris, mesurer les fibres de différentes longueurs, mais est-ce qu'elle peut mesurer des fibres inférieures à cinq microns de longueur?

M. MARTIN BEAUPARLANT :

Tout à fait, Monsieur le président. C'est l'instrument adéquat pour aller chercher cette résolution.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et vous avez indiqué que c'était utilisé pour les matériaux non friables? Est-ce que... pour les matériaux friables, ça serait quelle méthode?

M. MARTIN BEAUPARLANT :

Alors, il est possible d'adapter cette méthode pour les matériaux non friables. Alors, ça serait également cette méthode, avec une spécification qu'on veut l'adapter pour les matériaux friables.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et une dernière toute petite question : combien coûte l'analyse, une seule analyse par microscopie électronique en transmission?

M. MARTIN BEAUPARLANT :

123 \$.

LE PRÉSIDENT :

Parfait, merci. Il va y avoir certainement d'autres questions au cours de la séance. J'appelle maintenant monsieur Olivier Grondin. Bonjour, monsieur Grondin.

M. OLIVIER GRONDIN

M. OLIVIER GRONDIN :

Bon après-midi à tous.

LE PRÉSIDENT :

À vous aussi.

M. OLIVIER GRONDIN :

C'est venu un peu plus vite qu'on le pensait, la période de questions, excusez-moi.

LE PRÉSIDENT :

Bien, si vous n'êtes pas prêt, je peux appeler quelqu'un d'autre.

M. OLIVIER GRONDIN :

Je le suis, je le suis, il n'y a pas de problème.

M. PIERRE WALSH :

Vous êtes prêt?

M. OLIVIER GRONDIN :

Alors que je considère que l'orientation actuelle du CA de la CNESST de revoir à refaire la révision des valeurs d'exposition admissibles de l'amiante et des méthodes permettant une diminution de l'empoussièrément lors de travaux en chantier sur des matériaux contenant de l'amiante, et considérant que dans le cadre législatif et réglementaire, il est prévu dans le rapport sectoriel de la CNESST que le rôle d'un inspecteur est celui... :

« L'inspecteur peut, s'il estime opportun, d'émettre un avis de correction enjoignant une personne de se conformer à la présence ou au règlement et fixer un délai pour y parvenir.

Il peut ordonner la suspension de travaux ou la fermeture en tout ou en partie d'un lieu de travail s'il y a lieu, et s'il y a lieu, d'y apposer les scellés lorsqu'il juge qu'il y a danger pour la santé.. »

Depuis les dix dernières années, est-ce que la CNESST et le ministère de l'Environnement peuvent nous informer du nombre d'interventions de leurs inspecteurs sur leurs différents chantiers de

construction extérieurs, où il est susceptible d'y retrouver des matériaux pouvant contenir de l'amiante et qui sont susceptibles d'émettre des poussières, et sur ce nombre, nous identifier le nombre d'interventions faites dans le cadre de travaux effectués sous la gouverne du MTQ, et enfin, le nombre d'interventions faites à Thetford.

LE PRÉSIDENT :

Je pense que vous avez pris de l'expérience la semaine dernière, hein. Je ne suis pas sûr que je vais accepter ça pour les autres, parce que, en fait, l'idée, c'est de ne pas ramasser, de façon même intelligente et habile, cinq, six questions dans une. Donc, quand je demande que ça soit une seule question, je vous demande de vous limiter à une question, mais je vais quand même y aller dans la mesure du possible. Tout d'abord, monsieur Weber, combien d'inspections y a-t-il eu mettons en 2018, surtout pour des travaux de voirie, donc avec le MTQ?

M. DONALD BOUTIN :

Oui, bonjour. On parle ici de travaux de génie civil particulièrement, je pense, c'est ça?

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

M. DONALD BOUTIN :

O.K. On parle-tu aussi pour la province?

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait, des... moi, ce que j'ai compris, ce sont les travaux menés par le MTQ plus spécifiquement.

M. DONALD BOUTIN :

O.K. Écoutez, je ne crois pas avoir cette information-là présentement, là.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Puisque nous y sommes dans la question des normes, vous avez fait référence au fait que plusieurs... plusieurs substances ont été révisées par un comité paritaire, et pour l'amiante, il n'y a

pas eu de consensus, de telle sorte que, maintenant, c'est à la permanence de faire le travail. Mais il y a eu, entre-temps, un médiateur. Quel est le rapport du médiateur? C'est quoi les principales constatations du médiateur?

M. JAMIE POCH WEBER :

Je ne peux pas... je ne suis pas en mesure de divulguer, là, qu'est-ce qui... qu'est-ce qui est la teneur des discussions, là, qu'il y a eu avec le médiateur.

LE PRÉSIDENT :

Quand vous dites « la teneur des discussions », entre les parties?

M. JAMIE POCH WEBER :

Entre les parties, puis avec le médiateur. Il y a... de fait, il y a eu des discussions sur lesquelles je n'ai pas eu connaissance, mais c'est de l'ordre confidentiel, là, le...

LE PRÉSIDENT :

Mais le médiateur a déposé un rapport?

M. JAMIE POCH WEBER :

Il devrait, oui.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pouvez nous déposer le rapport

M. JAMIE POCH WEBER :

Je vais faire la demande.

LE PRÉSIDENT :

S'il vous plaît.

M. DONALD BOUTIN :

Oui, effectivement...

LE PRÉSIDENT :

Si vous... si jamais, pour des raisons de confidentialité, vous souhaiteriez que le document ait un usage restreint ou vous soit retourné, vous pouvez nous l'indiquer en justifiant les raisons, de telle sorte que la commission se penchera là-dessus...

M. JAMIE POCH WEBER :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

... et prendra sa décision.

Monsieur Boutin, vous vouliez ajouter quelque chose?

M. DONALD BOUTIN :

Oui, effectivement. Ça, c'est les médiations au niveau des comités-conseils qui relèvent du CA, puis c'est des comités dont l'information, justement, est confidentielle et relèvent seulement aux membres des comités. Donc, à ce moment-là, je sais qu'il y a eu quand même un rapport écrit, mais effectivement, on va faire la démarche pour vous le fournir, là, si c'est possible, et puis...

LE PRÉSIDENT :

Oui. Encore une fois, vous pouvez nous indiquer... vous pouvez nous indiquer les raisons pour lesquelles le document doit rester confidentiel. La commission va l'examiner avec beaucoup d'attention.

Donc, de façon générale, monsieur Weber, vous avez mené combien d'inspections en 2018, sans égard au secteur transport?

M. JAMIE POCH WEBER :

Vous voulez dire dans la région de Chaudière?

LE PRÉSIDENT :

Au Québec.

M. JAMIE POCH WEBER :

Au Québec en entier? Ah...

M. DONALD BOUTIN :

Attendez, je vais essayer de vous trouver une réponse. En fait, au niveau des... depuis... de 2010 à 2019, donc au niveau des avis d'ouverture de chantier, on a reçu, là, en... au niveau de l'amiante, en fait, là, un mille avis d'ouverture de chantier qui comportaient les trois critères, là, donc, au niveau de l'amiante, soit : que l'avis d'ouverture mentionnait l'enlèvement de l'amiante, la démolition en présence d'amiante, et aussi l'existence d'un programme de formation. Donc, ça, c'est des avis d'ouverture qui va traiter l'ensemble du Québec pour l'amiante, malgré qu'on n'a pas l'information pour les travaux de génie civil particulièrement.

Donc, c'est l'information qu'on a, et puis à partir de ce moment-là, au niveau des dossiers de vérification de l'amiante, on a traité, de 2010 à 2019, 3 063 dossiers, donc, qui a trait à l'amiante, donc avec la mention « amiante » dans le dossier. Donc, ça pouvait référer à une inspection de conformité, à une vérification de conformité. Et au niveau des dossiers indexés, donc, c'est des dossiers dont la mention « amiante » est indiquée, on a traité, de 2000 à 2019, 1 653 dossiers. Encore là, on ne peut pas savoir si c'est des dossiers de génie civil. Il faudrait faire par région chacun, et donc... et au niveau des nombres... du nombre de rapports traités au niveau de l'amiante, qui a fait la mention d'amiante au Québec, on a traité, de 2010 à 2019, 4 000 rapports, donc, qui ont été émis par rapport à ça.

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous nous donner un aperçu du nombre ou du pourcentage de dérogations?

M. DONALD BOUTIN :

Par chantier?

LE PRÉSIDENT :

De façon globale au niveau du Québec.

M. DONALD BOUTIN :

Ah, global, n'importe quel, pas nécessairement au niveau de l'amiante? En général...

LE PRÉSIDENT :

En général, au niveau du Québec.

M. DONALD BOUTIN :

En général, au niveau d'un... en fait, ça dépend toujours des dossiers, hein. Il y a des dossiers qui vont générer plus de dérogations que d'autres, il y a des dossiers qui vont générer des décisions. Donc, mais en général, peut-être si on reprend tout le nombre d'interventions qu'on a faites divisé par le nombre de dérogations, c'est une donnée, je pense, qui est présente dans le rapport sectoriel, il faudrait voir pour l'ensemble des dérogations. En... en général, peut-être un dossier peut contenir, ou un rapport peut contenir, facilement une dizaine de dérogations, là. Donc, on pourrait peut-être...

LE PRÉSIDENT :

Pour un même dossier?

M. DONALD BOUTIN :

Pour une même intervention.

LE PRÉSIDENT :

Pour une même intervention.

M. DONALD BOUTIN :

Puis après ça, ça peut être des suivis, donc ça ne sera pas de nouvelles dérogations. Il va y avoir des suivis, et il pourrait aussi se rajouter des dérogations. Donc, ça peut... ça peut être dans ça, dans ces eaux-là, à peu près, là.

LE PRÉSIDENT :

Et combien coûtent les inspections annuellement à CNESST.

M. DONALD BOUTIN :

Je crois... bien, le service d'inspection, je crois que c'est à peu près 80 millions qui étaient attribués pour le service d'inspection particulièrement.

LE PRÉSIDENT :

Et combien coûtent les pénalités en raison de dérogations?

M. DONALD BOUTIN :

En fait, ça peut varier. Donc, la peine minimale pour un 236, donc, c'est un manquement réglementaire, donc une simple dérogation à la réglementation, c'est minimum 1 500 \$ de la dérogation par jour, aussi, si ce n'est pas fait dans les délais. Avec les frais et tout ça, c'est à peu près 2 500 \$. Si on considère aussi les facteurs aggravants, exemple, en présence d'une personne en autorité qui connaissait l'information et tout ça, on peut facilement monter à 4, 5 000 \$ par dérogation. Pour avoir mis en danger la santé et sécurité des travailleurs, donc vraiment qui fait suite à un arrêt de travail, donc une décision, il faut démontrer, par contre, si on a les éléments de preuve pour aller en poursuite. Il faut démontrer que l'employeur a vraiment exposé le travailleur à un danger, et dépendamment des risques, à ce moment-là, il va y avoir des éléments de preuve à aller chercher différemment que lors de l'intervention. Lorsque l'inspecteur fait son travail administratif, c'est minimum 15 000 \$, donc, pour une infraction en ce sens-là. Donc, pour chaque arrêt de travail. Et encore là, les frais, ça monte à 20 000, plus les facteurs aggravants, ça peut monter facilement 30, 35 000. On a des cas à 60 000, dépendamment...

LE PRÉSIDENT :

Ce qui représente, grosso modo, pour 2018, quel montant total?

M. DONALD BOUTIN :

Ah, le montant total pour ces constats-là, je n'ai pas le chiffre. Peut-être qu'on l'a dans le rapport, mais en termes de nombre de décisions, ça ne veut pas dire qu'une décision qui va avoir nécessairement un constat d'infraction...

LE PRÉSIDENT :

Non non.

M. DONALD BOUTIN :

... mais écoutez, on peut... on va avoir cette information-là, il n'y a pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

Si vous pouvez nous revenir avec.

M. DONALD BOUTIN :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, on le voit bien avec le rapport sectoriel que vous avez déposé que le milieu de la construction est particulièrement touché par le nombre de lésions et de maladies. Est-ce que... qu'est-ce que la... et en considérant le nombre de dérogations, qu'est-ce que la CNESST fait de spécifique pour essayer de réduire le nombre de dérogations, et donc augmenter les démarches respectueuses des conditions de travail pour les travailleurs -- des conditions de travail sécuritaires, bien sûr?

M. DONALD BOUTIN :

Oui. Bien, en fait, la Commission, elle s'est toujours occupée de soutenir les milieux de travail et informer. Il y a toujours eu de la publicité. Les plans d'action d'intervention tolérance zéro, c'est venu un peu peut-être, là, simplifier un petit peu pour les employeurs et les travailleurs les niveaux de risque pour lesquels on va intervenir, et puis qu'on n'accordera pas de délai. Donc, pour accentuer, disons, la prise en charge, bien, on fait des interventions, c'est bien sûr, mais aussi, on va soutenir les employeurs, puis au niveau des actions plus... donc, en fait, c'est... ça dépend toujours du contexte aussi dans lequel qu'on intervient. Si un employeur a une... est sensibilisé à la problématique et connaissant de la réglementation, c'est souvent des employeurs qui vont être convaincus, donc on aura peut-être moins mis l'emphase sur ces employeurs-là. Mais il va avoir des employeurs, par exemple, par méconnaissance, et puis à ce moment-là, on va le voir, par exemple, sur les non-conformités observées. Donc, on va assurer le soutien, on va les référer aux associations sectorielles également, aux mutuelles de prévention. Donc, il y a beaucoup d'organismes qui peuvent les aider en ce sens-là, et les inspecteurs vont les soutenir.

Depuis 2011 également, au niveau des amendes, ça a triplé. Donc, ça, ça a aussi permis, je crois, on le voit également, là, peut-être dans les milieux, que les employeurs sont plus attentifs un petit peu aux constats d'infraction, qui peuvent quand même être importants. Donc...

LE PRÉSIDENT :

Ça a triplé en nombre... en nombre, en fréquence, ou en deux?

M. DONALD BOUTIN :

En montants.

LE PRÉSIDENT :

En montants?

M. DONALD BOUTIN :

En montants. Donc, avant, c'était...

LE PRÉSIDENT :

Et en fréquence?

M. DONALD BOUTIN :

En fréquence, ça doit se maintenir à peu près. Donc, dépendamment toujours du contexte, par exemple, si on vous prend... si on prend, par exemple... exemple, les chutes en hauteur, c'est plus facile faire la preuve et tout ça, donc... mais exemple, si on prend au niveau des tranchées et excavation, bien il y a une démonstration à faire au niveau de la stabilité, donc c'est différent comme approche. Et puis tout ça aussi en fonction des accidents de travail qui se produisent. Les accidents mortels, je pense que tout le monde voit passer ça dans les journaux, hein, donc on est très sensibilisé lorsqu'on les voit passer, puis ça, c'est aussi... c'est un moyen de communication pour sensibiliser les gens, puis il y a de la publicité actuellement, hein. À chaque année, la Commission a des publicités qui passent un peu partout sur les différents médias, donc, pour aussi sensibiliser les gens. Donc, il n'y a pas de raison aujourd'hui de ne pas savoir, là, de faire de la santé et sécurité pour... pour quiconque.

LE PRÉSIDENT :

Mais cette publicité touche -- enfin, d'après ce que j'ai pu observer moi-même -- davantage des éléments de sécurité, la prévention d'accident, et cetera, plutôt que de spécifiquement l'amiante.

M. DONALD BOUTIN :

Ah, effectivement. Il y a eu quand même des publicités antérieurement puis au niveau de l'amiante, mais oui, ce n'est pas dirigé vers ce matériau, ou des situations de travail qui présentent l'amiante, oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon. Oui.

LE COMMISSAIRE :

J'enchaînerais rapidement avec une question pour monsieur Weber.

Vous nous avez présenté votre cadre législatif, et je me mets dans la position d'un entrepreneur, là. Ça pourrait... même moi, là, bon, je... lorsqu'on voit tout ça ensemble, ramassé ensemble, ça peut sembler assez compliqué. Est-ce que vous faites de l'accompagnement auprès des entrepreneurs pour leur indiquer, là, quelles sont toutes les étapes qu'ils ont à franchir pour respecter les règles de la CNESST?

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, monsieur Donald Boutin va... il va répondre.

M. DONALD BOUTIN :

Oui, par rapport à votre question, écoutez, au niveau des chantiers de construction, la Commission reçoit les avis d'ouverture, comme je vous expliquais tout à l'heure. À partir de ce moment-là, les employeurs sont tenus de transmettre également les méthodes et procédés de travail. Donc, dans l'amiante particulièrement, c'est des chantiers, des dossiers, même, qu'on a beaucoup de relations avec les employeurs, qui sont souvent des employeurs spécialisés, donc qui vont valider, souvent, les méthodes de travail, donc même des consultants qui sont embauchés par les employeurs, va... dépendamment des régions, mais particulièrement Chaudière-Appalaches, on a une très bonne collaboration pour ça, donc, avec les... des consultants qui sont mandatés, et donc, les employeurs qui posent des questions. Et souvent, même, on peut être appelé à intervenir en assistance, donc avant même que le chantier commence.

Donc, on est ouvert là-dessus, on a toujours montré beaucoup d'ouverture sur la transmission d'informations et la transparence. Ce n'est pas de prendre en défaut personne, mais un employeur qui veulent se prendre en main, on est toujours ouvert, là, à le rencontrer à répondre à ses

questionnements au téléphone et tout ça. Donc, ça, on assure un très bon service à ce niveau-là.

LE COMMISSAIRE :

Est-ce que vous avez un guide, par exemple, simple qui... pour un entrepreneur pour qui c'est la première fois, là, pour lui indiquer quelles sont toutes les étapes à franchir?

M. DONALD BOUTIN :

Effectivement, au niveau de l'amiante, on a un guide. On a un guide qui est disponible, qui est disponible sur le site Internet maintenant, donc, c'est... ça va expliquer un petit peu ce qu'on a dit. On a aussi le guide sur la gestion sécuritaire de l'amiante depuis 2013. Il y a quand même beaucoup de... c'est un changement pour les milieux, hein, surtout pour les bâtiments, tous les propriétaires de bâtiments et tout ça. Donc, il y a eu un guide d'émis par rapport à ça. On répond aux questions, on est disponible. On fait de l'accompagnement, même. Je... on peut... Chaudière-Appalaches, il en a fait au niveau des commissions scolaires, même ici dans la région, très, très bonne collaboration pour arriver à répondre à l'exigence et tout ça. Donc, là-dessus, oui, je pourrais vous dire qu'on a... on a tout ça.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Boutin, juste très rapidement, vous avez indiqué tout à l'heure que les pénalités ou les amendes ont triplé, sans nécessairement qu'il y ait question de fréquence. Mais dans le rapport sectoriel, vous avez indiqué qu'en 2014, il y avait eu 258 dérogations, alors qu'en 2018, il y en aurait eu 442, ce qui représente quand même 70 % d'augmentation. Donc, si je comprends bien, à la fois, il y a une augmentation des fréquences, et à la fois, il y a une augmentation des amendes?

M. DONALD BOUTIN :

Effectivement, mais... c'est sûr que, pris comme ça, pour 400... à 258 et à 400, écoutez, sur peut-être 20 régions avec un inspecteur, on peut évaluer peut-être pour 200 : 20 inspecteurs, c'est peut-être cinq, six dérogations de plus, là, dépendamment aussi, là. Donc, il faudrait peut-être aller chercher cette augmentation-là, est-ce que c'est en lien avec une opération particulière et tout ça. Mais la Commission a toujours joué un rôle de tolérance zéro. Donc, dépendamment des charges de travail, hein, dépendamment du contexte, présentement, on a beaucoup d'inspecteurs qui sont, disons, là, mandatés sur des enquêtes d'accidents mortels, par exemple, ou tous les plans d'action sécurité machines et tout ça. Donc, un moment donné, c'est sûr que ça peut jouer un rôle, mais...

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que la CNESST est préoccupée? Parce que vous faites beaucoup de sensibilisation, vous faites beaucoup d'interventions, mais vous... le constat, c'est que le nombre d'amendes... la somme des amendes augmente, a triplé, et le nombre de dérogations augmente également. Donc, il y a... est-ce que c'est une préoccupation pour vous de voir que, finalement, les objectifs que vous souhaiteriez sont plus ou moins atteints, je ne sais pas trop?

M. DONALD BOUTIN :

Bien, en fait, on peut peut-être voir ça de deux façons. Si, exemple, les dérogations, les constats d'infraction ou les décisions diminuent, on peut dire peut-être que le milieu se prend plus en charge, hein, ou on intervient vers ceux qui se prennent en charge, qui sont plus organisés. Tandis que si on... si on laisse plus la... disons, les marges de manoeuvre pour ceux qui se prennent en charge, qui déclarent les chantiers, qui transmettent les procédures, et à ce moment-là, on va peut-être intervenir davantage sur du dépistage, donc, de chantiers qu'on peut peut-être présumer qu'il peut y avoir de l'amiante. Par exemple, on prend une école qui a été construite dans les années 65, on reçoit... on reçoit un avis d'ouverture de chantier, pas de déclaration d'amiante, des travaux majeurs, bien, écoutez, ça va nous appeler, ça, puis on peut cibler, justement, ce chantier-là pour ça. Donc, pour ça, ça peut... si on cible davantage nos interventions, bien, ça permet peut-être d'avoir plus de dérogations, d'avoir un effet bénéfique sur des chantiers qui en vaut la peine, là.

LE PRÉSIDENT :

Excellent.

Monsieur Grondin, je n'ai pas... je n'ai pas très bien compris pourquoi vous vouliez que j'interpelle le ministère de l'Environnement?

M. OLIVIER GRONDIN :

De leur côté également, nous avons des visites d'inspecteurs de l'environnement sur les chantiers de construction où il y a...

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et vous voulez savoir quoi exactement?

M. OLIVIER GRONDIN :

J'aimerais savoir, justement, s'il y a un nombre répertorié d'inspections qui ont été faites dans le cadre de chantiers partout au Québec où il est susceptible d'avoir des chantiers qui sont susceptibles d'y retrouver de l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

De l'amiante. Monsieur , Walsh, s'il vous plaît, pour 2018.

M. PIERRE WALSH :

Je crois qu'on peut répondre pour Chaudière-Appalaches. Madame Mélissa Plante va venir présenter... Pardon, Mélanie.

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est Mélanie, c'est ça? Ça va. C'est juste pour la sténotypiste, qu'elle prenne le bon nom.

Mme MÉLANIE PLANTE :

Monsieur le président, Madame la commissaire, Monsieur le commissaire, donc Mme MÉLANIE PLANTE, du Centre de contrôle environnemental de la Chaudière-Appalaches. En fait, effectivement, comme monsieur Walsh l'a précisé, je ne peux répondre que pour la région de Chaudière-Appalaches.

LE PRÉSIDENT :

Très bien.

Mme MÉLANIE PLANTE :

Donc, au niveau des cas où est-ce qu'on a fait des suivis pour des interventions réalisées lors du MTQ, des interventions de génie civil, nous en... de mémoire, on en a trois interventions qu'on a dû aller. C'était lors de plaintes, donc des gens qui étaient préoccupés, qui savaient qu'il y avait de l'asphalte-amiante qui pouvait être récupéré. Donc, nous sommes allés dans trois situations. Et également, comme je vous l'ai mentionné lors des séances à Asbestos, nous avons... nous nous sommes dotés d'un plan d'action depuis 2012, un plan d'action écrit, et de ce plan d'action là, nous avons fait environ 130 interventions depuis 2012, qui étaient surtout pour faire... bien, documenter la situation, donc l'acquisition de connaissances, et également pour faire les suivis au niveau des reprises des résidus sur les haldes.

Dans ces 130 interventions-là, il y a un nombre qui viennent des plaintes, donc environ une trentaine de plaintes, que nous avons eues à couvrir pour cette période, et dans ces... c'est lors de ces interventions suite à des plaintes que nous avons fait des suivis auprès de... dans des cas de dossiers de génie civil. Donc, nous en avons de planifiés dans notre... dans notre plan d'action, mais dans les faits, nous les avons couverts parce que nous avons eu des plaintes. Et ce nombre-là exact, je ne l'ai pas aujourd'hui, mais je pourrai vous le préciser, mais ils ne peuvent pas dépasser une trentaine d'interventions. Donc, de mémoire, si j'y vais avec mes souvenirs, on est à peu près à 10 à 15 interventions que nous avons faites, là, pour des travaux de génie civil, plus particulièrement dans la région de Thetford Mines. Donc, c'est les informations que j'ai. Si vous voulez avoir plus de précisions, je peux vous les apporter, là.

LE PRÉSIDENT :

Oui oui.

Mme MÉLANIE PLANTE :

Oui? Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Oui, ça sera avec plaisir.

Mme MÉLANIE PLANTE :

Excellent.

LE PRÉSIDENT :

Puis vous pouvez déposer le plan d'action?

Mme MÉLANIE PLANTE :

Oui, tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Parce que vous y avez fait référence. Merci.

Mme MÉLANIE PLANTE :

On va vous déposer le plan d'action. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Merci à vous, madame. Merci, monsieur Grondin.

Madame Karine Vallières.

Mme KARINE VALLIÈRES

Mme KARINE VALLIÈRES :

Salutations à vous toutes et tous présents dans la salle. Monsieur le président, vous m'avez devancée tout à l'heure en posant une question à la CNESST pour le dépôt de rapports qui auraient été remis à la suite du travail du comité consultatif. Ma question sera quand même en lien avec ça. Je pense que c'est important, avec les travaux que vous effectuez, avec notre collaboration pendant ces dernières semaines, que l'on réussisse à décloisonner un peu les différentes instances gouvernementales et qu'on en arrive à parler des mêmes choses pour qu'on puisse comparer également les pommes avec les pommes. Ceci étant, vous avez fait une demande fort importante hier auprès du ministère de Santé et également du ministère de l'Environnement pour les appeler à collaborer et proposer une limite populationnelle.

Ceci étant, la semaine dernière, nous avons discuté d'aussi une notion très importante, soit de quelle façon on peut comparer les mesures de poids et de volume, à quel pourcentage doit-on se fier. Alors, vous voyez venir ma question certainement puisque c'est d'ordre public que ces présentations seront faites pour venir nous indiquer une certaine norme ou une limite populationnelle. Est-ce qu'on peut déjà savoir, vous demander, à ces travaux, de se baser sur quels chiffres exactement, sur quelle façon, quel méthode de calcul que ce pourra être fait, puisqu'ils devront se doter d'une méthode de travail, assurément, qui va ressembler sans doute à une étude de dispersion atmosphérique, et donc, pour ça, il faut avoir une mesure initiale pour être capable de vous présenter différents scénarios selon les valeurs d'exposition que vous avez demandées avec des nombreuses fluctuations selon les différentes situations de vie quotidienne.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Alors, il est bien évident que la commission ne dictera pas une façon de faire à un ministère, fusse-t-il être le ministère de la Santé ou le ministère de l'Environnement. Par contre, votre lecture est

juste; c'est une demande relativement importante, sinon très importante que la commission a adressée aux deux ministères. Je pense que les éléments qui préoccupent la commission ont été mentionnés hier, et peut-être la principale qu'on peut réitérer aujourd'hui, c'est qu'on souhaiterait avoir une valeur limite d'exposition sur des aspects qui miment relativement bien l'exposition réelle d'un citoyen dans un cas de scénario limite, c'est-à-dire d'une personne qui resterait en bas des haldes, le plus près possible, dans l'axe des vents dominants, et cetera, mais qui ne va pas être exposé à cet endroit-là 24 h par jour, 7 jours semaine, 52 semaines par année, pendant 70 ans. Donc, c'était la seule observation, mais qui est relativement importante pour la commission, et que la commission a indiquée hier aux deux ministères.

Sinon, ce que j'ai compris de docteur Jalbert hier -- vous me corrigerez si je vous reprends mal -- c'est qu'une démarche sera élaborée et nous sera présentée. C'est sûr si tel était le cas, par étape, c'est sûr que la commission prendra connaissance de cette démarche. S'il y a lieu, elle fera part de ses observations, mais il appartiendra et... aux deux ministères de nous déposer les concentrations... de fixer ou de proposer les concentrations. J'ai bien dit « les concentrations » parce qu'il se peut que ça soit juste une seule, mais nous avons indiqué hier qu'il pourrait y avoir plusieurs scénarios, et donc plusieurs concentrations. Donc, tout est... tout est ouvert, et il appartiendra aux deux ministères de dire qu'est-ce qui en est.

Mme MÉLANIE PLANTE :

Tout en considérant les bruits de fond qui peuvent être changeants d'un endroit à l'autre, d'une région à l'autre, mais également la non-possibilité de mesure adéquate dans l'air ambiant actuellement, alors je n'aurai qu'à leur souhaiter bonne chance pour arriver à tout ça.

LE PRÉSIDENT :

C'est une façon très habile pour laisser votre message aux deux ministères.

Mme MÉLANIE PLANTE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Réjean Vézina.

M. RÉJEAN VÉZINA

M. RÉJEAN VÉZINA :

Bonjour, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur, bonjour.

M. RÉJEAN VÉZINA :

Madame et monsieur les commissaires. Mon nom est Réjean Vézina. Je suis le président de l'Association de protection du lac à la Truite d'Irlande, et ce que vous situez où est-ce que ça peut être?

LE COMMISSAIRE :

J'ai passé en face en m'en venant ici de Trois-Rivières, oui.

M. RÉJEAN VÉZINA :

Oui, O.K. Alors, nous sommes environ à 12 kilomètres de la dernière halde, qui est la halde... le site minier la Normandie, qu'on appelle. Alors, en premier lieu, j'ai remarqué... j'aimerais porter une précision. Dans le rapport sectoriel du ministère de l'Environnement, à la page 41, sur l'item 7.1, lorsqu'il mentionne :

« Parallèlement, il est possible qu'aucune étude n'ait été menée sur les sédiments de ce secteur de la rivière Bécancour ou de zones de déposition en aval des haldes, tel que le lac à la Truite. »

En 2016, notre association, elle a initié une importante étude paléolimnologique avec l'Université Laval. Cette étude est sur quatre ans avec le professeur Reinhard Pienitz et le doctorant Olivier Jacques, qui est natif de Thetford Mines. C'est pour un doctorat. Il y a les municipalités, les MRC, les associations riveraines qui financent le tout. C'est un projet de au-dessus de 250 000 \$.

Tout récemment, le Courrier Frontenac a publié un article qui dit « Étude des lacs de la Haute-Bécancour : les premiers secrets révélés ». Alors, l'étude est à mi-chemin, et monsieur Olivier Jacques a commencé à livrer certains résultats. Donc, pour eux, il est évident, avec le professeur Reinhard, qu'il y a des :

« Changements écologiques majeurs pour tous les lacs étudiés sont notables suite à la vidange du lac Noir entre 55 et 59. Depuis cet événement ayant permis la création de la mine du Lac d'Amiante, les lacs en aval connaissent un ensablement accru et accéléré, notamment le lac à la Truite d'Irlande.

Seulement pour ce lac. Les données révèlent qu'environ 50 centimètres de sédiments ont été déposés au cours des 62 dernières années. Cela représente un taux de sédimentation 10 fois plus élevé qu'en milieu naturel. L'analyse des échantillons de sédiments se poursuivra au cours des prochains mois pour les autres lacs. »

Alors, je voulais tout simplement préciser qu'il y a des... il y a vraiment des études de faites, et nous avons également restauré le barrage de l'étang Slater afin de diminuer cette sédimentation-là.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça a été publié?

M. RÉJEAN VÉZINA :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous déposer la publication s'il vous plaît?

M. RÉJEAN VÉZINA :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, je ne sais pas si, monsieur Walsh, vous préférez qu'on diffère la réponse jusqu'à demain, puisque votre experte sera ici demain

M. PIERRE WALSH :

Hum hum.

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, nous prenons en note cette intervention-là. Nous avons déjà amorcé hier un certain nombre de questions qui n'ont pas trouvé réponse...

M. RÉJEAN VÉZINA :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... malheureusement, parce que l'experte du ministère de l'Environnement n'y était pas non plus. Donc, demain matin, on s'assurera que nos réponses et vos réponses seront... seront au rendez-vous.

M. RÉJEAN VÉZINA :

Ce n'était pas nécessairement une réponse, mais tout simplement aider la commission...

LE PRÉSIDENT :

Oui oui. Non, j'ai très bien compris.

M. RÉJEAN VÉZINA :

... à savoir qu'il y a une étude importante qui se fait, et il se pourrait fort bien aussi que l'Université Laval dépose un...

LE PRÉSIDENT :

Un mémoire

M. RÉJEAN VÉZINA :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Mais rien ne vous empêche vous aussi de déposer un mémoire.

M. RÉJEAN VÉZINA :

Oui. Ça, vous pouvez en être assuré. Je travaille là-dessus.

LE COMMISSAIRE :

Moi, j'ai une question pour vous, monsieur Vézina. L'article, bon, mon collègue vous a demandé si ça avait été publié. Est-ce que vous référez à l'article du journal ou un...

M. RÉJEAN VÉZINA :

Oui oui.

LE COMMISSAIRE :

O.K. Et vous pourriez me rappeler le nom du journal?

M. RÉJEAN VÉZINA :

Le Courrier Frontenac. Il y a la Nouvelle Union aussi de... à Victoriaville, Plessisville, là, qui l'ont publié.

LE COMMISSAIRE :

Donc, si vous pouviez déposer ces articles-là, ou cet article-là, à la fondation, moi, je serais intéressé de le regarder. Pouvez-vous me donner la date où il a été publié?

M. RÉJEAN VÉZINA :

25 novembre. Le 25 ou le 29 novembre.

LE COMMISSAIRE :

25 ou 29 novembre, donc...

M. RÉJEAN VÉZINA :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

... dans le Courrier Frontenac?

M. RÉJEAN VÉZINA :

Oui.

LE COMMISSAIRE :

Bon, bien, c'est bien. Et aussi, j'ai une autre question pour vous : est-ce que vous aviez une question pour la commission?

M. RÉJEAN VÉZINA :

Mais c'est ça, elle s'en vient, là.

LE COMMISSAIRE :

C'est bon.

M. RÉJEAN VÉZINA :

Bien, moi, je suis surtout ici pour la rivière Bécancour.

LE COMMISSAIRE :

O.K.

M. RÉJEAN VÉZINA :

Mais par contre, ça a aussi rapport à votre mandat que le ministre Charette vous a... sur l'élaboration de qu'est-ce que l'amiante est. Mais au niveau de la rivière Bécancour comme telle, c'est sûr que, comme vous le savez, la rivière Bécancour est la gouttière des haldes minières, hein, de...

LE PRÉSIDENT :

Mais je vous demanderais juste la question...

M. RÉJEAN VÉZINA :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... si vous en avez une.

M. RÉJEAN VÉZINA :

Avant... comment je pourrais dire, c'est... lorsqu'il y a des crues, le niveau de l'eau de notre lac peut monter de trois mètres. Ça fait des grandes bandes riveraines, ça, comme telles. Et comme vous savez, les résidus miniers contiennent de l'amiante, apparemment. Alors, notre question, qu'est-ce qui nous préoccupe, nous, comme propriétaires riverains de la rivière Bécancour ou des lacs qui sont en aval de ces haldes-là, comme le lac William, le lac Joseph, et peut-être sûrement jusqu'au fleuve, on est inquiet, car devons-nous déclarer, lors de la vente de nos propriétés riveraine, dans la déclaration du vendeur, à l'article D4, et en particulier D4.3 : « À votre connaissance, y a-t-il ou y a-t-il déjà eu contamination du sol? » Alors, est-ce qu'il y aurait... est-ce qu'on pourrait être dus à déclarer que nos bandes riveraines sont potentiellement contaminées à la fibre d'amiante?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh, je vais vous interpeller là-dessus, s'il vous plaît.

M. PIERRE WALSH :

Je vais demander à madame Varfalvy, s'il vous plaît, de répondre à la question.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Corcoran-Tardif, on ferme l'enregistrement ou l'inscription au registre, s'il vous plaît.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Oui, en fait, bien, ce n'est pas...

LE COMMISSAIRE :

Et vous êtes madame...?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Veronika Varfalvy. En fait, c'est lors de la vente du terrain, le... alors, vous demandez si vous devez déclarer qu'il y a possiblement une contamination dans votre terrain.

M. RÉJEAN VÉZINA :

Non, ce n'est pas... et ce que... si je vends ma propriété riveraine, il y a une déclaration que

chaque propriétaire doit déclarer, puis il y a... à la question D4.3, est-ce que votre terrain... qui se dit :
« À votre connaissance, y a-t-il ou y a-t-il déjà eu contamination du sol (ex. : déversement ou fuite de mazout, huile... »

LE PRÉSIDENT :

Non, mais je pense que c'est ce qu'elle a répété.

M. RÉJEAN VÉZINA :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, madame.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Alors, pas en vertu de la réglementation en matière de réhabilitation des terrains contaminés, parce que ça ne vise pas des terrains qui sont résidentiels où il n'y a eu aucune activité commerciale ou industrielle qui est visée par le Règlement sur la protection des terrains contaminés. Alors, c'est... moi, je ne peux pas vous répondre en ce qui a trait aux actes notariés et tout, qu'est-ce que vous devez déclarer, je ne le sais pas. Mais pas en vertu de la réglementation en matière de réhabilitation des terrains contaminés. Certainement pas.

LE PRÉSIDENT :

J'avais presque envie de vous dire, écoutez, certainement un courtier va vous donner l'information, mais je lance la... j'ouvre la question à tous les ministères. Est-ce qu'il y a un ministère qui pourrait donner, apporter une réponse? Oui, docteur Viger.

M. YV BONNIER-VIGER :

En fait, ce que j'aurais envie de dire, est-ce qu'on a constaté qu'il y avait effectivement des dépôts d'amiante sur ces terrains-là par le ministère de l'Environnement?

M. RÉJEAN VÉZINA :

Oui. Bien, on a un cas en cours actuellement qui est au pied de la... à l'exutoire de la rivière Bagot, qui frappe la rivière Bécancour d'est en ouest, parce que la rivière Bécancour coule de sud au

nord. Alors, la rivière Bagot, qui est... qui est une rivière qui a été contournée par l'humain lors de la vidange du lac Noir, ils l'ont mis en ligne droit. Ça fesse, puis ça force la rivière Bécancour à faire un méandre. Ça érode la rive opposée, puis là, pour pouvoir enlever ce banc-là de sédiments, bien, le ministère de l'Environnement prétend que ce banc-là peut avoir de la fibre d'amiante, et cette caractérisation-là coûte 10 000 \$ pour pouvoir l'enlever, et on doit retourner ce matériel-là, cet agrégat-là qui nous est parvenu sans certificat d'autorisation, hein, ça a été déversé par... on doit le retourner à l'ancien propriétaire qui nous a... sur leur lot, puis il faut payer l'entreposage en plus. Donc, d'un côté, ils nous envoient ça, on est obligé de le caractériser, et on est obligé de le repayer, lui qui... qui nous a... qui nous l'a envoyé.

LE PRÉSIDENT :

Ce que je vais vous suggérer compte tenu de ce qu'on vient de faire, c'est de nous faire mention de ceci dans votre mémoire, puis bien honnêtement, la commission va voir si elle peut faire quelque chose. Parce que c'est sûr que la commission, elle a un mandat très large, c'est un mandat générique, donc on n'ira pas vers le spécifique. On a déjà voulu nous faire pencher sur des projets très, très spécifiques. On peut les aborder par délicatesse, par courtoisie, mais c'est sûr qu'on n'ira pas approfondir des cas spécifiques. Par contre, comme je vous l'ai dit, inscrivez-le dans votre mémoire, et nous verrons qu'est-ce qu'on... qu'est-ce que la commission peut faire avec ça.

M. RÉJEAN VÉZINA :

C'est parce que c'est un peu ça, lorsque la crue des eaux monte, c'est...

LE PRÉSIDENT :

Non non, on a bien compris.

M. RÉJEAN VÉZINA :

... la fibre redescend, hein, puis ça vient sec. Et alors, on... avec tout qu'est-ce qui passe dans les médias, bien, nos membres s'inquiètent puis nous posent ces questions-là. Alors, on ne sait pas trop quoi leur répondre. C'est pour ça.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon.

M. RÉJEAN VÉZINA :

Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci à vous.

LA COMMISSAIRE :

Ne quittez pas, madame Mélanie, j'ai oublié votre dernier nom, je suis désolée, je...

Mme VERONIKA VARFALVY :

Veronika Varfalvy.

LA COMMISSAIRE :

Très bien, mais je me... alors, peut-être juste... vu qu'on n'en a pas beaucoup parlé encore, justement, toute la question des sols contaminés, la question de la réhabilitation. Pourriez-vous nous dresser un portrait, qu'est-ce qui arrive, justement, dans des cas où est-ce que le Règlement s'applique en lien avec l'amiante?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Bon. On a un règlement... on a la section 4 du chapitre 4 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui concerne la réhabilitation des terrains contaminés. Alors, toutes les obligations légales sont inscrites dans cet article-là par rapport... le règlement d'application de la section, c'est le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains. Dans... là-dedans, il y a la liste des contaminants qui sont visés par... par les obligations légales, et il y a aussi une liste des activités qui sont visées. Alors, s'il s'est déroulé, sur un terrain, une activité commerciale ou industrielle qui est visée dans le règlement, alors, lorsque cette activité-là va cesser ou va être remplacée par une autre, il va falloir... il y a des obligations de caractérisation et de réhabilitation du terrain en... alors, pour des usages résidentiels, ça va être... il va y avoir des valeurs limites à respecter; pour des usages commerciaux ou industriels, il va avoir d'autres limites à respecter.

LA COMMISSAIRE :

Plus particulièrement par rapport à l'amiante.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Il n'est pas listé dans ces...

LA COMMISSAIRE :

Il n'est pas listé, donc...

Mme VERONIKA VARFALVY :

Ce n'est pas un contaminant qui est listé.

LA COMMISSAIRE :

Comment on en fait la gestion, d'un terrain qui contient de l'amiante? Quelle est la gestion, à ce moment-là?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Alors, comme... c'est ça, comme monsieur Boutin avait expliqué...

LA COMMISSAIRE :

Que ça soit résidentiel ou pas, là...

Mme VERONIKA VARFALVY :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... en général.

Mme VERONIKA VARFALVY :

De façon générale, il n'est pas visé par... l'amiante n'est pas visé par une valeur limite ou un critère, mais s'il est susceptible de porter atteinte à la santé, à l'environnement, aux biens, en tout cas, selon la... voyons, la terminologie qui est employée au deuxième alinéa de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il y a aussi, dans la section 4 qui concerne la réhabilitation des terrains contaminés, l'article 31.43 et l'article 31.49 qui sont des obligations de caractériser -- 31.49 -- puis de

réhabiliter, le cas échéant, à 31.43, pour des cas où il y a des dépassements de valeurs... où le Ministère n'est pas... c'est des ordonnances, pardon, de caractériser qui viennent du Ministère lorsqu'on est fondé à croire qu'il y a des contaminants dans le terrain qui peuvent porter atteinte selon la terminologie du deuxième alinéa...

LA COMMISSAIRE :

Hum hum, l'article 20.

Mme VERONIKA VARFALVY :

... de l'article 20. Alors...

LA COMMISSAIRE :

Puis vous établissez ça de quelle façon, est-ce que vous avez des critères pour déterminer qu'une matière qui est dans le sol peut porter atteinte à la santé?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Bon, si on parle de l'amiante, je pense que la démonstration est quand même faite que, même en quantité infime, il y a un risque. Alors, c'est un exemple...

LA COMMISSAIRE :

Mais est-ce qu'à ce moment-là, vous faites des analyses par rapport à ce qui est dans le sol se disperse dans l'air?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Si les sols sont à nu en surface, on prend pour acquis que oui...

LA COMMISSAIRE :

O.K.

Mme VERONIKA VARFALVY :

... il pourrait y avoir dispersion.

LA COMMISSAIRE :

Maintenant, si on prend, par exemple, une substance qui serait inscrite à l'annexe I, quelles seraient ses obligations à ce moment-là? Disons que quelqu'un voudrait réhabiliter ou enfouir. Si on parle, par exemple, à l'enfouissement, j'aimerais enfouir une substance qui contient du... de l'amiante... c'est parce qu'il y a toute la question des déclarations de conformité, et cetera. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu comment est-ce que quelqu'un qui a des terrains, donc une entreprise qui a des terrains dont le sol contient de l'amiante, quelles sont ses obligations face à des déclarations?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Alors, s'il doit agir dans le cadre de la section 4, c'est-à-dire s'il y avait une activité visée qui cesse ou qui est remplacée par une autre, ou il y a une ordonnance de réhabiliter par le ministre, alors il doit d'abord caractériser son terrain puis faire attester son... ses études de caractérisation par des experts qui sont qualifiés en vertu de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Ensuite, il doit déposer un plan de réhabilitation au Ministère pour approbation avec un échéancier des travaux -- un calendrier d'exécution, je crois que c'est la terminologie employée. Après... suite à l'approbation des travaux par le Ministère, il peut procéder aux travaux, et ensuite, il doit déposer un rapport sur les travaux qui ont été réalisés qui doit aussi être attesté par un expert qui va attester que les travaux ont été faits conformément au plan de réhabilitation.

Il y a aussi des obligations d'inscrire des avis de contamination lorsqu'il y avait des contaminants présents qui dépassent... qui dépassaient les valeurs limites de l'annexe I du Règlement. Et ensuite, si les gens... il y a aussi possibilité, et ça, je vous parle d'une réhabilitation aux critères, mais aussi possibilité de réhabiliter en maintenant des contaminants en place dans le terrain. Alors, dans ce cas-là, avec le plan de réhabilitation, ils doivent déposer une évaluation des risques toxicologiques, écotoxicologiques, et des impacts sur les eaux souterraines qui vont être approuvés, analysés aussi au Ministère, en collaboration avec le ministère de la Santé. Puis... suite à l'approbation, en tout cas, l'analyse et l'approbation, l'acceptation, si vous voulez, l'évaluation des risques puis l'approbation du plan de réhabilitation, ils vont pouvoir maintenir les contaminants en place. On parle de l'amiante, par exemple.

Dans ces cas-là, il va y avoir des mesures de confinement qui vont être exigées par le Ministère. Les mesures de confinement habituelles sont décrites dans les lignes de conduite du groupe technique d'évaluation -- je ne me rappelle plus le nom complet, là -- pour les dossiers traités en... c'est un document qui vous a été déposé aussi avec notre rapport sectoriel. Les mesures habituelles de confinement sont un mètre de sol propre. Ce qu'on appelle des sols propres, c'est des sols qui n'ont pas de contaminants, c'est-à-dire qui contiennent que des substances en deçà des teneurs naturelles mesurées dans la région, dans le milieu, et... c'est ça, c'est la mesure de mitigation habituellement

recommandée pour des aménagements paysagers.

LA COMMISSAIRE :

Le un mètre a été déterminé de quelle façon?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Le un mètre, en fait, il est basé sur plusieurs... plusieurs considérations. Dans le rapport sectoriel, j'en ai énuméré plusieurs. En fait, c'est... bon, il faut un confinement de... un recouvrement de confinement pour empêcher l'exposition. Ce n'est pas nécessaire d'avoir un mètre pour ce cas-là. On peut dire que dix centimètres pourraient suffire à couper l'exposition, mais on veut aussi que la mesure soit pérenne entre les inspections, parce qu'on demande aussi un programme d'inspection quand il y a un plan de réhabilitation à prouver avec maintien en place des contaminants. Mais entre les inspections, on veut que la mesure soit pérenne, c'est-à-dire que s'il y a de l'érosion ou des bêtes qui peuvent creuser, en fait, que les gens ne soient pas exposés facilement à cette contamination-là. Il y a aussi une considération de... de remettre, redonner un milieu de vie, en fait, aux organismes du sol. Ce n'est pas comme ça que je l'ai écrit dans le rapport, mais c'était mieux dit dans le rapport. Mais c'est... grosso modo, c'est ça, c'est... puis il y a aussi la considération de la végétation qui peut pousser dessus. Alors, le système racinaire atteint rarement plus qu'un mètre pour la plupart... sauf pour... pour les arbres, là, mais pour les herbacés, tout ça, ça ne dépassera... alors, tout ça considéré, c'est... le mètre vient de là. Ce n'est pas une formule, là...

LA COMMISSAIRE :

Non non.

Mme VERONIKA VARFALVY :

... ce n'est pas déterminé par une formule, mais c'est... c'est vraiment ça.

LA COMMISSAIRE :

Et puis vu que vous connaissez vos articles très très bien...

Mme VERONIKA VARFALVY :

Oui.

LA COMMISSAIRE :

... en lien avec le Règlement sur la restriction et la réhabilitation des terrains aux articles 2.1, 2.4 et 2.7...

Mme VERONIKA VARFALVY :

Ah, les déclarations, oui.

LA COMMISSAIRE :

Les déclarations, effectivement.

Mme VERONIKA VARFALVY :

O.K.

LA COMMISSAIRE :

Il y a mention d'amiante. Alors, comment est-ce qu'on gère les déclarations en lien avec la présence d'amiante?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Oui. C'est vrai que c'est...l'amiante n'est pas listé dans les annexes, là, où on décrit les valeurs limites pour la réhabilitation des terrains ou pour l'usage d'un terrain résidentiel ou commercial, mais récemment ajouté, c'est en vigueur depuis le 8 août dernier, des options... c'est-à-dire un nouvel encadrement pour la valorisation des sols faiblement contaminés, c'est-à-dire dont les concentrations en contaminants sont inférieures à ceux de l'annexe un du Règlement, où on parle souvent de sols A-B, qui sont entre les valeurs un petit peu... faiblement contaminés. Alors, c'est celui-là pour pouvoir les valoriser sur un autre terrain que celui d'origine, c'est-à-dire... le terrain d'où ils ont été excavés. Pour... le terrain qui doit les recevoir, la personne qui va recevoir les sols, doit demander une autorisation du Ministère en vertu de l'article 22. Sauf... le Règlement prévoit des... voyons, le Règlement prévoit des exemptions et aussi une procédure qu'on appelle la déclaration de conformité, qui est comme une procédure allégée, en fait, de demande d'autorisation. Alors, là, je...

LA COMMISSAIRE :

Mais si un sol est en présence d'amiante, est-ce qu'il est admissible à la déclaration de conformité...

Mme VERONIKA VARFALVY :

C'est ça, dans la...

LA COMMISSAIRE :

... parce que ce n'est pas clair, clair dans l'article.

Mme VERONIKA VARFALVY :

C'est ça, dans les exemptions, on peut aller en exemption, puis là, dans les exemptions, je ne connais pas toutes les conditions par coeur pour s'exempter d'aller en autorisation, mais il y a, par exemple, le volume de sols qui va être valorisé sur un autre terrain. Si c'est en deçà de... moins de 1000 mètres cubes, ils n'auront pas besoin de... ils vont être exemptés, en fait, d'avoir à demander une autorisation au Ministère. Il y a d'autres conditions aussi. Il faut que ces sols-là ne contiennent pas d'amiante, entre autres, qu'ils ne contiennent pas de matières mais ne contiennent pas d'amiante. Alors, s'ils contiennent de l'amiante, ils ne pourront pas s'exempter d'avoir une autorisation pour pouvoir valoriser des sols sur le terrain.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Donc, ils ne peuvent pas faire des déclarations de conformité, alors il faut qu'ils passent par l'autorisation ministérielle?

Mme VERONIKA VARFALVY :

On peut remplacer une... la déclaration de conformité va remplacer une autorisation pour des cas qu'on juge... qui sont... qui ont été jugés à faible risque. Alors... les articles, je me rappelle plus lequel est lequel, là, de mémoire...

LA COMMISSAIRE :

Moi non plus.

Mme VERONIKA VARFALVY :

... mais un de ces articles-là, la déclaration de conformité, elle peut remplacer une autorisation. Elle peut remplacer aussi un plan de réhabilitation aussi pour des cas jugés à faible risque. C'est des cas simples de réhabilitation. Par exemple, si je vais en réhabilitation, c'est des cas où il n'y aura pas de problématique de contamination d'eau souterraine, il n'y aura pas de matières dangereuses dans le

terrain, il n'y aura pas de substances qui peuvent dégager des composés organiques volatils dans le terrain.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce qu'on peut faire un lien, une fois que les analyses de caractérisation sont faites et qu'on constate la présence d'amiante dans le sol, est-ce qu'à ce moment-là, il y a des obligations par rapport au propriétaire pour l'inscrire à quelque part comme étant un sol contaminé, par exemple?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Pour l'amiante?

LA COMMISSAIRE :

Est-ce qu'on peut faire... -- oui?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Non.

LA COMMISSAIRE :

Non.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Non, étant donné que la...

LA COMMISSAIRE :

Donc, comment est-ce qu'on peut s'assurer de la traçabilité à ce moment-là des sols contenant de l'amiante?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Non, c'est ça, ce n'est pas inscrit dans l'avis de contamination, parce que l'avis de contamination, c'est... fait référence...

LA COMMISSAIRE :

À l'annexe?

Mme VERONIKA VARFALVY :

C'est l'article 31.58 de la Loi sur la qualité...

LA COMMISSAIRE :

Donc, on ne peut pas se référer à l'article 20, le deuxième alinéa de l'article 20, à ce moment-là?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Non, non.

LA COMMISSAIRE :

Non plus?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Non, parce que c'est...l'article 31 fait vraiment référence aux contaminants...

LA COMMISSAIRE :

O.K., O.K.

Mme VERONIKA VARFALVY :

... listés dans l'annexe I du Règlement.

LA COMMISSAIRE :

On ne peut pas, à ce moment-là, avoir une traçabilité des sols qui contiennent de l'amiante?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Non. Il n'y a rien qui empêche... parce que le... voyons, l'avis de contamination doit s'accompagner... doit être inscrit au registre foncier avec un résumé de la caractérisation.

LA COMMISSAIRE :

Oui.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Dans le résumé de la caractérisation, ça peut être inscrit aussi qu'en plus des autres contaminants, il y avait de l'amiante.

LA COMMISSAIRE :

Oui, mais là... c'est ça.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Mais c'est... ce n'est pas tracé directement, effectivement.

LA COMMISSAIRE :

Non, moi, je pense à quelqu'un qui a une pelle, là, un travailleur quelconque qui va arriver sur un terrain, puis qui va faire un creusage quelconque, puis à ce moment-là, bien, on ne le sait pas. Vu qu'il n'y a pas de traçabilité, il n'y a pas de registre, il n'y a pas d'inscription au registre foncier, et cetera, donc c'est juste une question de mieux comprendre les obligations de chacun...

Mme VERONIKA VARFALVY :

O.K.

LA COMMISSAIRE :

... et de protection.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Et il va... il va en avoir un, registre, éventuellement, parce que tout cet encadrement-là vient d'être mis en place.

LA COMMISSAIRE :

O.K.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Il va venir avec un règlement sur la traçabilité des sols contaminés. Justement...

LA COMMISSAIRE :

Mais là, l'amiante n'en fait pas partie?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Mais dans Règlement...

LA COMMISSAIRE :

Vous me voyez venir.

Mme VERONIKA VARFALVY :

...c'est écrit pas d'amiante. Oui.

LA COMMISSAIRE :

O.K.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Alors, il est encadré comme ça. Alors, on dit que, pour le valoriser sans autorisation, il faut que... mais qu'il y ait une autorisation ou non, les sols devront être tracés par un système de traçabilité, effectivement.

LA COMMISSAIRE :

C'est beau pour l'instant. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame, merci, monsieur.

Monsieur Camille Simon.

M. CAMILLE SIMON

M. CAMILLE SIMON :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bon après-midi, monsieur.

M. CAMILLE SIMON :

Dans le processus décisionnel qui a abouti à la définition des types de chantiers et des moyens de protection associés, il y a eu un moment un consensus entre l'exposition attendue sur les chantiers versus les moyens de protection, et la faisabilité, justement, de l'applicabilité de ces, comment dire, moyens de protection.

Est-ce qu'il y a eu un retour d'expérience sur l'adéquation entre les expositions attendues tel que j'ai mentionné précédemment, et des concentrations, donc exposition réelle mesurée, afin de valider si les moyens de protection déployés sont suffisants et/ou nécessaires, et éventuellement, à quel cadre on pourrait appliquer ça à des établissements avec... des établissements fixes sur lesquels on va avoir une manipulation avec une très haute... pardon, manipulation des matériaux amiantés avec une très haute répétabilité.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Weber, vous nous avez précisé hier que, indépendamment du chantier ou de l'établissement, dès qu'il s'agit... dès que vous êtes informés qu'il y avait la présence d'amiante, automatiquement, vous exigez -- surtout pour les chantiers, là, je pense -- vous exigez le port d'équipement de protection, c'est bien ça?

M. JAMIE POCH WEBER :

Euh...

LE PRÉSIDENT :

Je pensais que j'allais poser une question tellement banale.

M. JAMIE POCH WEBER :

Non. Bien, de là la complexité de...

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, monsieur Weber.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui. Bien, par exemple, en chantier, il y a des travaux à risque faible où est-ce qu'on n'a pas besoin de protection... d'équipement de protection individuelle.

LE PRÉSIDENT :

Même s'il y a de la fibre d'amiante?

M. JAMIE POCH WEBER :

Exactement. Si on fait de la manipulation d'un matériau rigide, par exemple, on peut penser à un tuyau d'amiante-ciment, on manipule le tuyau, c'est un... il n'y aura pas de libération de fibre seulement en le manipulant. Il n'y a pas de nécessité de protection individuelle ici.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Et donc, quand, hier, vous faisiez référence... il faut revenir là-dessus pour nous éclairer. Quand vous faisiez référence au fait que, dès qu'il y a présence d'amiante, vous y allez vers une... des mesures de protection et de prévention en exigeant le port d'équipement de protection, à quoi vous faisiez allusion?

M. JAMIE POCH WEBER :

Je ne sais pas vraiment dans quel contexte vous faites référence, là. Le... c'est probablement ce que je disais, c'est que du moment qu'il y a... un matériau contient de l'amiante supérieur à 0.1 %, ce matériau contient de l'amiante, et puis s'il y a des travaux qui sont effectués sur ces matériaux-là, alors il faut déterminer le niveau de risque pour... en chantier de construction pour évaluer c'est quoi les mesures à prendre pour faire les travaux.

LE PRÉSIDENT :

Mais j'ai compris que vous nous aviez indiqué qu'il... souvent, ces travaux-là sont de... étant donné qu'ils sont de courte durée...

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... ça serait un peu superflu de prendre des échantillonnages dont les résultats, finalement, arriveront après la fin des travaux. Et donc, dans ce cas-là, vous exigez tout de suite aux travailleurs de se protéger.

M. JAMIE POCH WEBER :

Exact.

LE PRÉSIDENT :

Mais, donc, la question de monsieur, c'est : est-ce que vous avez été, dans des cas de figure comme celui-ci, été mesurer quand même les concentrations pour voir si vous aviez bien fait d'indiquer au travailleur de se protéger? Si la valeur, finalement, à laquelle il aurait été exposé aurait été très basse, qu'il n'aurait pas justifié le port de mesures de protection, mettons, très... très étoffées, et que, mettons, une simple protection aurait peut-être suffit?

M. JAMIE POCH WEBER :

Bien, l'IRSST ont fait des analyses en chantier de construction. Je ne sais pas si monsieur Martin Beauparlant peut nous en parler un petit peu.

LE PRÉSIDENT :

S'il le souhaite, bien sûr, mais dans la mesure où ça répond à la question, quand même.

M. MARTIN BEAUPARLANT :

Je ne dispose pas de l'information pour répondre à cette question.

LA COMMISSAIRE :

Ça prend un micro.

LE PRÉSIDENT :

Alors, bien, on a compris, donc, que monsieur Beauparlant dit qu'il ne disposait pas de l'information pour répondre à la question. Donc, je dois comprendre que vous ne l'avez jamais fait?

M. JAMIE POCH WEBER :

L'IRSST... l'IRSST a fait des analyses à la demande de la CNESST sur des travaux de chantier de construction, puis j'ai... ce que j'en comprends, c'est que l'IRSST va présenter les résultats, là, à la date qui est prévue, là.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, les résultats existent, mais on préfère les présenter à une date ultérieure, c'est bien ça? Je veux juste comprendre, là.

M. MARTIN BEAUPARLANT :

Oui. Alors, pour ce qui est des chantiers de construction, effectivement, là, je vois à quoi vous faites référence, effectivement, si on parle d'excavation dans des remblais qui contiennent des résidus miniers, j'ai fait, dans le cadre de mon travail, des expertises, effectivement, et je vais présenter les résultats de ces travaux lors de la rencontre du 15 janvier, lors du *panel* avec l'équipe de... les chercheurs, plutôt, là, oui.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Mais je veux... c'est juste pour que je comprenne. D'accord, vous avez les résultats des valeurs à laquelle était... auxquelles étaient exposés les travailleurs, mais monsieur veut savoir si, dans des chantiers qui, normalement, n'auraient pas été... n'auraient pas requis d'échantillonnages...

M. MARTIN BEAUPARLANT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... et pour lesquels une protection des... la protection des travailleurs avait été exigée, si les résultats de ces concentrations-là auraient amené peut-être à un autre positionnement de la CNESST. Est-ce que c'est ce genre de...

M. MARTIN BEAUPARLANT :

Non. Ce n'était pas l'objectif de nos expertises.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc... merci, monsieur Beauparlant.

Donc, monsieur Weber, vous l'avez jamais fait?

M. JAMIE POCH WEBER :

À ma connaissance, pas dans cette intention-là. Ça reste peut-être que les résultats qui seront présentés, peut-être que ça peut faire... on peut faire le comparatif, puis donc, extrapoler puis dire « bien, dans telle, telle situation, les travailleurs ont été exposés à tant de concentration, est-ce que ça correspond avec les... les mesures qui ont été prises qui sont dans la réglementation », finalement. Je n'ai pas lu les rapports comme tels, mais peut-être que ça, ça peut être fait, là. Je...

LE PRÉSIDENT :

Aviez-vous l'intention de le faire?

M. JAMIE POCH WEBER :

Probablement, mais c'est... étant donné le temps qu'on avait pour se préparer pour le BAPE, là, il est... on parle de six rapports, là, quand même étoffés.

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais je ne parle pas de pourquoi ça n'a pas été fait...

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... mais est-ce que vous aviez l'intention de le faire, l'exercice?

M. JAMIE POCH WEBER :

Vous dire dans l'objectif de valider ce qui... la réglementation?

LE PRÉSIDENT :

Jusqu'à un certain point, oui. Ça revient à ça.

M. JAMIE POCH WEBER :

Non. Pas à ma connaissance, non. Ce n'était pas... ce n'est pas prévu, là.

LE PRÉSIDENT :

Puis dans un objectif pas nécessairement visant la réglementation, mais visant l'efficacité de vos suggestions et recommandations?

M. JAMIE POCH WEBER :

Comme je vous dis, ce n'est pas... ce n'est pas quelque chose qui est prévu. Bon, il faut... il faut tenir compte du fait, encore une fois, que les exigences qui sont prises... les exigences, je veux dire, qui sont dans la réglementation sont définies en comités, comme j'ai dit tout à l'heure, en comités où est-ce que c'est... on a autant la partie patronale et syndicale, puis ils arrivent à un consensus sur les exigences à appliquer, puis ça, c'est dans le but de... on cherche le but de protéger les travailleurs le mieux possible, mais aussi, on se cherche des mesures qui soient applicables dans les milieux de travail.

LE PRÉSIDENT :

Oui, je comprends très, très bien, mais ce n'est quand même pas quelque chose de statique, ces comités paritaires. Je présume qu'ils sont ouverts à recevoir des nouvelles informations scientifiques?

M. JAMIE POCH WEBER :

Absolument. Je n'ai pas de doute là-dessus, mais je... à ma connaissance, ce n'est pas dans les... dans les priorités qui ont été données, à ma connaissance. Ce que je peux dire, par exemple, c'est que... bien, comme j'ai fait dans la présentation, on... ce sur quoi on travaille, ce que je peux dire, c'est qu'on travaille pour mettre en place des exigences pour diminuer le taux d'empoussièremment dans les chantiers de construction. On sait que les chantiers de construction, ça représente un risque pour les travailleurs, risque réel, donc on travaille là-dessus pour diminuer le taux d'empoussièremment des travailleurs. C'est ce qui est fait en ce moment, là, dans les travaux réglementaires.

LE PRÉSIDENT :

Ce qui est très bien...

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... mais ce qui ne répond pas à la question.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, je comprends.

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci, on ne peut pas aller plus loin, mais vous avez la réponse.

Je vais prendre un dernier intervenant avant la pause, monsieur Marc-Alexandre Brousseau. Ah, excusez-moi. Excusez-moi, monsieur Brousseau, je suis un peu confondu, là. Est-ce que c'est monsieur Grimard qui vient d'intervenir? Non? Alors, excusez-moi, monsieur Brousseau, je vais vous prendre après la pause. Vous allez devoir éprouver votre patience. Donc, monsieur Hugues Grimard, pardon.

M. HUGUES GRIMARD

M. HUGUES GRIMARD :

Monsieur le président...

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, monsieur Grimard.

M. HUGUES GRIMARD :

... mon nom est Hugues Grimard, maire d'Asbestos. Hier, j'ai posé une question concernant la collecte de données sur la qualité de l'air près de travaux de planage, puisque j'ai une préoccupation sur la présence de fibres d'amiante pour les citoyens. Et d'ailleurs, je constate que cet élément a été peu abordé depuis le début des audiences. Je constate que l'enjeu populationnel a été très peu documenté par les différents ministères.

Comme les installations de mine Jeffrey est situé au coeur du secteur résidentiel chez nous, j'ai une question, et très facile : j'aimerais connaître la vision des différents ministères à l'égard d'une utilisation récréotouristique du site minier en faisant les distinctions qui s'imposent par rapport aux puits, aux haldes de stériles miniers, aux haldes de résidus du moulin. Est-ce pensable? Quelles normes ou règlements?

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Écoutez, je vais auparavant revenir à une information que la commission avait demandée au ministère de la Santé par rapport, justement, à cette exposition de type populationnel et des maladies éventuellement recensées répertoriées dans la population. Et il y a quelques jours, la commission a demandé au MSSS, donc, de fournir les maladies à déclaration obligatoire, mais pour la population, et non pas pour les travailleurs, alors qu'ils ont présenté les informations relatives aux travailleurs.

Et donc, effectivement, je remercie le ministère de la Santé et des Services sociaux de nous avoir déposé cette information-là hier. Donc, je la résume. Entre 2006 et 2018, donc en 12 ans, les nouveaux cas d'amiantose dans la Capitale-Nationale, c'est à l'unité, c'est un; l'Estrie, c'est un; Montréal, c'est deux. Pour les mésothéliomes, la moyenne québécoise, c'est deux par année, et... à l'échelle du Québec, et la répartition géographique, Estrie, on parle de zéro homme, trois femmes, Chaudière-Appalaches, zéro homme, quatre femmes.

Ma première question, c'était de savoir, est-ce que... c'est sûr que ce sont des très petits chiffres, évidemment, là, il faut être très, très prudents quand on veut leur donner un sens. Mais reste que je

présume qu'elles témoignent un peu du portrait populationnel. Mais comment se fait-il que les femmes... est-ce qu'on peut conclure quelque chose du fait qu'aucun homme, et alors qu'il y a sept femmes en tout en Estrie et Chaudière-Appalaches qui auraient développé un mésothéliome, ou une maladie, ou de l'amiantose

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, écoutez, la plus grande probabilité, c'est que les hommes étaient aussi en milieu de travail, donc ils ont été comptabilisés du côté du milieu de travail.

LE PRÉSIDENT :

Ah, donc, ils seraient probablement, selon vous, recensés dans les... dans les travailleurs, au fond? O.K. Est-ce que le... j'avoue que moi, personnellement, j'ai été agréablement surpris, et jusqu'à un certain point un peu soulagé, parce que c'est quand même sur une période de 12 ans. Donc, nouveaux cas d'amiante, Montréal, deux. C'est sûr qu'on n'a pas le dénominateur, le dénominateur étant la taille de la population. Donc, deux sur un million et demi, c'est sûr que ce n'est pas comme en Estrie, mettons un sur 600 000.

Mais avec ces résultats-là, doit-on... jusqu'à quel point doit-on se... continuer à se préoccuper d'une façon soutenue pour s'assurer de maintenir, par exemple, des distances entre les haldes et les résidences les plus proches, entre les... pour assurer des mesures de protection qui visent spécifiquement la population? J'aimerais avoir votre point de vue.

M. YVES JALBERT :

Je commencerais par une petite mise en garde, par contre. Sur le nombre absolu de cas qui sont déclarés, on a mentionné que ce sont des maladies à déclaration obligatoire.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

M. YVES JALBERT :

Et c'est clairement une sous-estimation de la réalité. Donc, ça, c'est le premier point.

Deuxièmement, dans la répartition régionale, considérant les décennies qui peuvent s'écouler entre l'exposition et le début de la maladie, bien, les gens peuvent déménager, tout simplement. Donc, il faut prendre aussi avec un grain de sel la provenance des gens, parce que les chiffres portent sur le

moment où le cas a été diagnostiqué.

M. YV BONNIER-VIGER :

Bien, l'autre considération, je pense, qu'on doit avoir en tête, c'est qu'on parle ici de maladies qui sont totalement prévenables, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de raison qu'une personne décède d'un mésothéliome, et pour celle et ceux qui ont eu la chance de... ou... je ne sais pas si on peut appeler ça une chance, mais pour celles et ceux qui ont été témoins des souffrances qu'endurent ces personnes-là, je pense qu'un cas de mésothéliome, c'est un cas de trop.

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait, je pense qu'au plan idéologique, un cas de cancer, peu importe sa nature, est un cas de trop, là. Tout le monde va se rejoindre là-dessus, là. Mais par contre, ce qui m'a le plus surpris, et je ne veux pas banaliser ni minimiser, là, c'est que quand on voit, par exemple, le ministère de l'Environnement avait fait de l'échantillonnage dans quatre villes, notamment à Montréal, pour comparer, entre autres, à Thetford Mines et je ne me souviens plus les deux autres villes, et ont retrouvé quand même des concentrations un peu plus élevées à Thetford Mines. Mais finalement, on retrouve des nombres un peu comparatifs. Parce que s'il y a sous-estimation, comme vous le dites, docteur Jalbert, la sous-estimation est tout aussi valable pour Montréal que pour l'Estrie que pour la Capitale-Nationale, là.

Donc, les... reste, ce sont les résultats, et donc, s'il y avait des concentrations un petit peu plus élevées à Thetford Mines qu'à Montréal, mais que, en fait, elles... nous arrivons avec un portrait de cas de cancer à peu près similaire, je me posais la question : est-ce que... et vous-même, vous le soulevez, vous avez indiqué dans votre rapport sectoriel 80 % des causes du mésothéliome, de la plèvre, du moins, là, seraient dues à l'amiante, donc il y aurait 20 % qui seraient dues à d'autres facteurs. Et je me suis demandé, est-ce que là, on n'est pas justement dans la présence potentielle d'autres facteurs qui justifieraient une distribution ou un nombre, un recensement de nombre de malades à peu près similaire dans les régions, entre guillemets, fortement exposées et faiblement exposées?

J'inviterais monsieur Pierre Deshaies là-dessus.

M. PIERRE DESHAIES :

Bonjour, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Bonjour, monsieur Deshaies, docteur Deshaies.

M. PIERRE DESHAIES :

Messieurs, dames. Pierre Deshaies, médecin, santé publique, Chaudière-Appalaches. J'aimerais amener un complément d'information, parce qu'on a regardé aussi, et c'est dans le rapport sectoriel, les données du fichier des tumeurs du Québec. Malheureusement, on n'a pas de données au-delà de 2010. Donc, on a comparé nos maladies à déclaration obligatoire avec ce que nous révèle une source de données qui est peut-être plus globale au niveau populationnel qui est le fichier des tumeurs, et ce qu'on remarque, c'est qu'il y a une plus grande sous-déclaration des maladies liées à l'amiante chez les femmes. Donc, on a les statistiques des différentes régions, et il y a beaucoup plus de cas, en tout, au Québec, sur la période 2003-2010, pour dire quelque chose, de 189 femmes, dont, en Chaudière-Appalaches, 18 qui ont un mésothéliome de la plèvre. Donc, ça vient compléter l'information par rapport au très petit nombre qu'on a dans les maladies à déclaration obligatoire, puis comme on a déjà mentionné, le problème de sous-déclaration est généralisé, là, dans les maladies à déclaration obligatoire. Donc, je voulais juste...

LE PRÉSIDENT :

Mais il est... il est sous-estimé dans toutes les régions?

M. PIERRE DESHAIES :

Généralement. Par contre, quand on...

LE PRÉSIDENT :

Je veux juste essayer de trouver un paramètre de comparaison.

M. PIERRE DESHAIES :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, s'il est sous-estimé dans toutes les régions, donc les valeurs deviennent comparables?

M. PIERRE DESHAIES :

Au niveau des MADO, oui. Par contre, quand on regarde le fichier des tumeurs, pour les données disponibles jusqu'en 2010, là, ça nous donne un reflet différent. Quand on a fait des analyses comparatives entre les régions, ce qu'on remarque, c'est que la région Chaudière-Appalaches et la... le

réseau local de santé, qu'on appelle, qui est essentiellement la MRC des Appalaches, on pourrait sortir les mêmes données pour l'Estrie, mais je ne les ai pas, là, j'ai fait nos analyses régionales, donc pour les différentes maladies de l'amiante, la région de Thetford Mines ressort pour les différents cancers qui sont reconnus comme étant liés à l'amiante. Donc, on trouve un excès plus grand de mésothéliomes ainsi que de cancers de l'ovaire et du larynx, qui donne des indications que ces cancers-là pourraient être plus fréquents, mais sans pouvoir nécessairement l'attribuer à l'amiante. Ça donne une indication d'un excès de taux de cancer plus particulièrement dans la région de Thetford.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends très bien. Donc, ce n'est pas, finalement, une étude épidémiologique, c'est juste un recensement.

Maintenant, je... pourriez-vous nous faire un tableau similaire à celui que vous nous aviez fait parvenir pour 2006-2018 avec cette nouvelle information, s'il vous plaît

M. PIERRE DESHAIES :

Cette information-là est déjà publiée dans un rapport de l'INSPQ.

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous nous...

M. PIERRE DESHAIES :

On pourrait vous extraire peut-être les données puis les...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, sous forme de tableau. J'aime bien les tableaux...

M. PIERRE DESHAIES :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

... surtout que c'était un tableau, vraiment, qui se lisait très bien, là.

M. PIERRE DESHAIES :

Et on pourrait aussi vous faire un tableau des rapports de taux d'incidence, là. C'est un peu technique, mais dans le fond, on essaie de voir est-ce que l'incidence est plus grande dans certaines zones de la région, comme la région de Thetford.

LE PRÉSIDENT :

Année par année?

M. PIERRE DESHAIES :

À comparé... oui. Par contre, ça sera des données un peu plus anciennes. On a accès aux données de 2003-2010. Donc, c'est sous réserve.

LE PRÉSIDENT :

Bien, en fait...

M. PIERRE DESHAIES :

On n'a pas le portrait récent, mais pour...

LE PRÉSIDENT :

On essaiera de voir si on peut faire quelque chose avec ces données-là sur un horizon temporel plus long, si les données, on les trouve comparables. Mais enfin, pour commencer, vous nous déposez le tableau, puis on...

M. PIERRE DESHAIES :

Oui. Ça nous donne un meilleur portrait, je pense, de la... des maladies.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Maintenant, je reviens à la question de base... mais qui, quand même, cette information est très importante pour relativiser un peu les positions par rapport à oui ou non, on peut... on doit mettre des limitations importantes à la fréquentation des sites. Alors, donc, votre question s'adresse au MSSS, j'imagine?

M. HUGUES GRIMARD :

À l'ensemble des ministères.

LE PRÉSIDENT :

Non, je pense que c'est plus au MSSS, là. Alors, non, manifestement, c'est le MSSS. Écoutez, on a quand même lu toute... je ne peux pas parler de polémique, mais toute l'information qui a circulé dans les médias et autres par rapport à ça. Donc, je pense que le MSSS peut être interpellé facilement.

Quelle est votre vision récréotouristique par rapport aux haldes?

M. YVES JALBERT :

Bien, écoutez, on revient sur le grand principe que l'amiante est un produit dangereux sous toutes ses formes, et qu'on essaie d'éviter toute initiative qui va faire en sorte d'exposer davantage la population. Donc, dans le domaine récréotouristique, comme dans les autres domaines où on doit s'approcher de l'amiante, si jamais on va vers là, il va falloir faire la démonstration qu'on est capable de le faire sans exposer indûment la population ou les gens qui participent à l'activité.

LE PRÉSIDENT :

Avez-vous... j'ai bien vu dans les médias qu'il y avait des autobus qui pénétraient jusqu'aux haldes, qu'il y avait des touristes, appelons-les comme ça, ou des visiteurs qui descendaient, qui marchaient sur les haldes. Avez-vous vérifié si, par exemple, sous les chaussures des visiteurs, on pouvait, à la sortie, prélever des fibres d'amiante? Ou encore si l'autobus, si les roues de l'autobus, à sa sortie, je sais que... je pense que vous les rincez à l'eau, mais s'il y avait, avant le rinçage, s'il y avait des fibres d'amiante?

M. YVES JALBERT :

Je pense que je peux répondre là-dessus avec pas mal de certitude en disant que ça n'a pas été fait, mais j'inviterais docteur René Veillette à venir parler là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

Oui bonjour, monsieur.

M. RENÉ VEILLETTE :

Bonjour, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Votre nom, s'il vous plaît?

M. RENÉ VEILLETTE :

René Veillette, médecin spécialiste, santé publique, Chaudière-Appalaches. Alors, pour répondre à la question de monsieur et pour complément d'information par rapport à mon collègue, docteur Jalbert, oui, effectivement, il est possible de faire des visites récréotouristiques sous des conditions, effectivement, où on n'expose pas, effectivement, inutilement les gens. Vous avez mentionné l'exemple d'autobus qui peuvent se rendre sur des sites miniers et pour lesquels notre direction avait demandé simplement de garder les vitres relevées pour que, s'il y avait de la poussière, il n'y ait pas une exposition inutile, qu'on ne débarque pas nécessairement les gens sur le site pour qu'ils ramènent, effectivement, là, des fibres d'amiante qui pourraient les exposer inutilement, voire même la cueillette. Parce que lorsque les gens débarquaient, ils faisaient une cueillette de minéraux, ramenaient des roches susceptibles de contenir de l'amiante comme tel.

Donc, c'est des pratiques dont on a avisé les responsables, mais ça n'empêchait pas du tout les visites récréotouristiques, bien au contraire, en respectant ces simples précautions que je viens de vous nommer.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais j'aimerais quand même que vous répondiez à ma question.

M. RENÉ VEILLETTE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez... vous avez prélevé, vous avez échantillonné les semelles des touristes ou des visiteurs pour savoir... ou les roues des autobus, ou encore même dans l'autobus, l'échantillonnage de l'air dans l'autobus, pour savoir si on déplaçait des fibres d'amiante

M. RENÉ VEILLETTE :

Je suis médecin spécialiste en santé et environnement, et on ne dispose pas d'hygiéniste ou de gens qui sont susceptibles de. Alors, quand on veut obtenir de l'information de ce type-là, il faut souvent demander la collaboration du MELCC comme tel, et ça n'a pas été fait.

LE PRÉSIDENT :

Ça n'a pas... pourquoi vous ne l'avez pas fait?

M. RENÉ VEILLETTE :

Parce qu'on estimait simplement qu'il serait beaucoup plus simple de demander au responsable, de dire « écoutez, par mesure de précaution, ne débarquons pas les gens, gardons les vitres relevées », et on va assurer, effectivement, à moindre coût, la sécurité, effectivement, des touristes qui peuvent se rendre sur le site.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Monsieur Walsh, étiez-vous au courant de cette problématique?

M. PIERRE WALSH :

Je crois que la direction régionale en est bien au courant. Je ne sais pas si madame Drouin veut en dire un mot?

Mme RUTH DROUIN :

Oui, bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonjour.

Mme RUTH DROUIN :

Bonjour. Ruth Drouin, ministère de l'Environnement, Chaudière-Appalaches. On était au courant de cette... on l'a appris, en fait, parce que les gens de la Direction de santé publique nous a acheminé copie de l'avis qu'ils avaient fait aux gens du Musée minéralogique, là.

LE PRÉSIDENT :

Selon vous, quelle est la... peut-être que vous n'êtes pas la bonne personne, là, mais quelle est la probabilité d'une... quand on marche sur des haldes, quelle est la probabilité d'une remise en suspension des fibres? En fait, ça serait... si on parle de remise en suspension, ça serait essentiellement des remises en suspension des fibres de surface. Quelle est la probabilité de remise en suspension des fibres de surface dans l'air?

Mme RUTH DROUIN :

Vous avez raison, je ne suis probablement pas la bonne personne. Je ne pense pas que ça a été fait, d'aller vérifier sous les chaussures, à savoir s'il y avait des fibres d'amiante, là. Ce n'est pas quelque chose, en tout cas, que chez nous, on a fait, qu'on a validé.

LE PRÉSIDENT :

Mais est-ce que vous pourriez le faire?

Mme RUTH DROUIN :

Est-ce qu'on pourrait le faire... il faudrait que je vérifie auprès des... auprès des gens.

LE PRÉSIDENT :

Techniquement, vous pouvez le faire?

Mme RUTH DROUIN :

Techniquement, on pourrait. On pourrait s'en aller chercher nous-mêmes, les inspecteurs du ministère de l'Environnement, aller... aller voir qu'est-ce qu'il y a... en marchant sur les haldes, qu'est-ce qu'il y a en dessous des chaussures. C'est quelque chose qui pourrait être fait, mais qui n'a pas été fait.

LE PRÉSIDENT :

Si... monsieur Walsh, si vous recevez, si le Ministère reçoit une demande d'une municipalité pour l'aider à documenter cet aspect-là, est-ce que c'est une chose courante que vous accepteriez, ou c'est une chose qui mériterait plutôt réflexion et décision éventuelle?

M. PIERRE WALSH :

C'est une chose qui n'est pas courante, c'est certain, alors c'est quelque chose qui mériterait une réflexion. Je ne peux pas vous dire oui ou non, tout dépend des disponibilités au laboratoire. Mais c'est quelque chose... on a déjà fait des choses, aussi, qui étaient moins courantes.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Et si les municipalités prennent l'initiative de faire ce travail par une firme de consultants, ce travail d'échantillonnage et d'analyse, est-ce que, dans ce cas-là, ils déposeraient les résultats à votre ministère, ou ça ne serait même pas nécessaire?

M. PIERRE WALSH :

Il pourrait y avoir une entente avec la municipalité pour le partage des résultats, mais c'est certain que si c'est la municipalité qui prend l'initiative, c'est le ministère qui l'encadre, et si c'est... c'est la municipalité qui devient la cliente du laboratoire, bien, les résultats appartiennent à la municipalité.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Mais vous... ça serait souhaitable de partager avec vous, ou ce n'est pas nécessaire?

M. PIERRE WALSH :

Mais si la municipalité nous contactait, nous demandait notre avis sur un éventuel protocole, je pense que ça va de soi qu'on pourrait partager les résultats à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT :

Ah, d'accord. Donc, vous pourriez participer, avec la municipalité, à l'établissement du protocole avant qu'il soit confié à une firme de consultants, c'est ça ce que je comprends?

M. PIERRE WALSH :

Je ne prends pas d'engagement pour le Ministère, mais c'est quelque chose qui n'est pas impossible.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Madame.

LA COMMISSAIRE :

Je vous promets, j'ai juste deux petites questions. Je pense qu'on a tous hâte à la pause. Alors, dans les activités récréotouristiques, il n'y a pas seulement que les visites des haldes, mais il peut y avoir des activités de VTT, par exemple, ou de véhicules tout-terrain, là, qui s'y promènent. Si j'interpelle le MAMH, est-ce que vous avez des données par rapport à des sentiers qui seraient balisés ou des activités de telles sortes qui se trouvent sur les haldes?

M. SIMON CASTONGUAY :

Le Ministère n'a pas de registre par soi... par lui-même. En fait, je vous dirais, dans les schémas d'aménagement des MRC, au niveau de corridors récréotouristiques, des sentiers comme ça, ce sont des informations qu'on est capable de retrouver, absolument, dans les schémas.

LA COMMISSAIRE :

Alors, si vous pourriez faire l'exercice pour nous, ça serait vraiment gentil.

M. SIMON CASTONGUAY :

J'en prends bonne note.

LA COMMISSAIRE :

Merci. Maintenant, je me tourne vers le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Je pense que vous me voyez venir, hein. Est-ce que dans les plans de restauration, de réaménagement, et cetera, est-ce qu'il y a un élément par rapport à l'accès aux haldes?

Mme KARINE DALLAIRE :

Il y a des éléments au niveau de la sécurisation, pour limiter l'accès, là, mais au niveau... ça concerne le niveau sécuritaire du site, là. Ça concernerait plus l'aspect de la... d'une fosse, par exemple, où on ne voudrait pas que les gens aient accès pour... parce qu'il y a des risques de chute évidents, là. Ça serait plus de ce côté-là, là, au niveau de la sécurisation, pour limiter l'accès.

Ceci étant dit, les propriétaires de ces terrains-là peuvent quand même faire des activités sur leurs terrains. C'est des sites privés, donc...

LA COMMISSAIRE :

Merci. C'est tout pour moi.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Alors, nous prenons une pause de 15 minutes, merci.

**SUSPENSION DE LA SÉANCE À 15 h 35
REPRISE DE LA SÉANCE À 15 h 50**

LE PRÉSIDENT :

Mesdames et messieurs. Alors, j'appelle monsieur Marc-Alexandre Brousseau.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Alors, bonjour, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, monsieur Brousseau.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Comme j'ai expliqué tout à l'heure, j'ai perdu un peu de *timing* parce que, lorsque j'ai été appelé par erreur, c'était exactement pour faire suite à la discussion qui avait... qui venait d'avoir lieu.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Alors, voici.

LE PRÉSIDENT :

Bien, vous pouvez regagner votre siège, si c'est terminé

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Inquiétez-vous pas, c'est un sujet dont il faut parler, dont il faut absolument éclaircir, parce que ça fait vraiment partie du fond de la question.

LE PRÉSIDENT :

C'est bon.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Donc, il était question tout à l'heure, lors de la discussion avec la CSST, à savoir, bien, écoutez, vous avez tout de suite vers des chantiers à risque élevé, est-ce qu'il y a des données qui ont été déjà été prises qui feraient en sorte que, *a posteriori*, on pourrait dire « bien, finalement, on est peut-être allé trop fort dans les exigences qui étaient demandées ». Donc, c'est là-dessus, en fait, que j'aimerais intervenir parce que, oui, il existe quand même... nous, on a fait une compilation, un document qui avait déjà été transmis à la CSST dans le passé, à la santé publique aussi, un document d'argumentation, en fait, de notre région qui compilait, entre autres, si je me souviens bien -- je ne l'ai pas regardé dernièrement -- je crois que c'est 42 chantiers qui avaient été échantillonnés. Donc, on avait différents échantillons d'air dans différentes situations. Donc, le travailleur dans le fond d'une fosse, le contremaître, l'employé dans l'excavatrice, et dans tous les cas, on était sous les normes. Donc, on est en mesure de le démontrer.

Moi, ce que je me dis, c'est que je crois que ce serait très bien qu'on continue à échantillonner l'air, parce que c'est de ça qu'il faut qu'il soit question, la présence de fibres dans l'air. Donc, continuons d'échantillonner, aux frais du gouvernement, s'il vous plaît, et non pas aux frais de nos contribuables, pour faire en sorte qu'un moment donné, on ait une base de données qui puisse démontrer qu'à travail semblable, dans des conditions semblables, les résultats, on pourra s'attendre à ce qu'ils soient semblables. Et ce qui a déjà été fait dans le passé démontre qu'on est capable d'être sous les normes. Ce qu'on fera dans le futur démontrera encore une fois qu'on sera sous les normes, et à ce moment-là, on pourra peut-être discuter des exigences qui sont... qui sont réellement demandées. Parce que, nous, on souhaite aussi que la protection soit adéquate. On souhaite que... vraiment que tout de même travaille en sécurité.

Donc, ma, demande, c'est vraiment ça. Ma question, c'est : est-ce qu'on pourrait, s'il vous plaît, tenir compte des échantillons d'air qu'on a, de continuer à en prendre aux frais du gouvernement du

Québec et de tenir compte de ces données-là pour vraiment établir quelles mesures de sécurité et quel équipement de protection on va demander.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c'est la municipalité qui assume actuellement les frais?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Bien, lorsque c'est nos chantiers, oui, mais on a eu une assez bonne collaboration lorsqu'on a fait le travail que je vous parle. En fait, les seules données que nous n'avons pas obtenues parce qu'ils n'ont pas voulu les partager, c'était la CSST. Mais d'autres... tous les autres chantiers, autant privés que ceux de la Ville, évidemment, on a pu avoir ces données-là, mais la CSST, malheureusement, n'a jamais souhaité collaborer à cette compilation de données là.

LE PRÉSIDENT :

Ah, donc, la CNESST n'a pas en main les résultats que vous avez?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Oui oui oui oui.

LE PRÉSIDENT :

Ah oui?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Mais eux avaient des chantiers qu'ils ont eux-mêmes échantillonnés.

LE PRÉSIDENT :

Oui oui oui, je comprends.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Et lorsqu'on aurait voulu avoir une compilation complète, on a demandé, et nous n'avons pas obtenu.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Et lorsqu'on a voulu échantillonner en parallèle, parce que c'est arrivé, dans un chantier où est-ce que la CSST est venue échantillonner, on a dit « comme vous ne voulez pas les partager, on aimerait échantillonner en parallèle », la réponse que nous avons obtenue, « si vous venez échantillonner à côté de nous, on ferme le chantier ».

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Weber, je n'irai pas vers des vérifications pour savoir qu'est-ce qui s'est passé exactement, c'est plus ou moins intéressant, mais c'est sûr qu'on s'attend à ce qu'il ait une collaboration, surtout pour un sujet aussi délicat. Mais donc, vous avez reçu, la CNESST a en main toutes les concentrations que la municipalité de Thetford Mines vous a remis, finalement?

M. JAMIE POCH WEBER :

Bien, probablement si ça a été... si ça nous a été donné, on devrait avoir les... l'information.

LE PRÉSIDENT :

Et encore là, je sais que vous en aviez parlé tout à l'heure, mais encore là, jamais vous n'avez procédé à l'exercice de comparer ces valeurs-là d'exposition aux exigences par rapport à la tenue vestimentaire des travailleurs ou à leur... aux équipements de protection?

M. JAMIE POCH WEBER :

À ma connaissance, ça n'a pas été fait, mais je ne peux pas... je ne peux pas dire, là, avec certitude absolue, là, que ça n'a jamais été fait, je ne pourrais pas dire.

LE PRÉSIDENT :

Supposons... supposons que vous suggérez aux travailleurs de porter des équipements de protection semblables à ceux que vous nous avez présentés dans votre présentation et que les résultats qui vous parviennent de Thetford Mines témoignent que la concentration moyenne auxquels sont exposés les travailleurs, elle serait, par exemple, de 0,001 fibre par millilitre, avec des... je ne parlerai pas d'intervalle de confiance, mais avec une valeur limite maximale, là, la valeur maximale, qui serait,

mettons, de 0,001, donc dix fois plus élevée que la valeur moyenne. Qu'est-ce que vous feriez, quelle serait la réaction de la CNESST en termes de protection des travailleurs?

M. JAMIE POCH WEBER :

Vous pouvez répéter?

LE PRÉSIDENT :

Oui. En fait, on est dans une situation réelle, mais avec des chiffres tout à fait hypothétiques qui viennent de... alors, on vous... Thetford Mines vous a présenté des résultats des concentrations. La moyenne des concentrations auxquelles sont exposés les travailleurs, c'est 0,001 fibre par millilitre, donc mille fois inférieure à la norme.

M. JAMIE POCH WEBER :

Hum hum.

LE PRÉSIDENT :

Avec une valeur maximale de 0,01. Comment vous... comment la CNESST réagirait par rapport à la protection, aux équipements de protection des travailleurs.

M. JAMIE POCH WEBER :

Bien, en premier lieu, je pense qu'il faut évaluer... il faut évaluer, premièrement, comment les données ont été prises, puis...

LE PRÉSIDENT :

Elles ont été prises selon les règles de l'art.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Je fais un scénario, monsieur Weber.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, non, je comprends, mais c'est parce qu'il faut... en tout cas, de mon point de vue, il faut évaluer non seulement qu'elles ont été bien prises, mais aussi est-ce que c'est représentatif de qu'est-ce qui se fait en chantier de construction par rapport aux mesures qui sont prises pour la protection des travailleurs.

LE PRÉSIDENT :

Selon les règles de l'art.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui. Mais en tout cas, si... il faudrait qu'il y ait quelqu'un qui l'évalue avant que...

LE PRÉSIDENT :

Oui, je comprends très bien.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, avant... avant de prendre la décision. Puis il faut... il faut voir aussi est-ce que ces données-là, est-ce qu'elles sont applicables. Vous nous mentionnez une valeur, mais c'est une valeur sur quel chantier, sur quels travaux. Est-ce que cette valeur-là que vous me dites, qui est hypothétique, est-ce que c'est applicable dans tous les travaux? Supposons que cette valeur-là a été prise dans des travaux d'excavation, est-ce que c'est valide pour cette excavation-là, est-ce que c'est valide pour toutes les excavations? Est-ce que c'est valide pour d'autres travaux similaires?

LE PRÉSIDENT :

Je ne parle pas en termes d'extrapolation, je parle un chantier donné...

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... avec des données.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, par rapport à ce cher, pas du tout par rapport... c'est sûr que les questions de représentativité, tous les facteurs, que vous venez d'indiquer, là, c'est pour ça que j'ai pris la peine de vous dire que ça a été fait selon les règles de l'art.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ça veut dire qu'elles sont représentatives, qu'elles ont été prises pour considérer toutes les aires de travail, la variabilité du travail, et cetera, et cetera. Donc, vous arrivez, vous êtes confortable avec les conditions...

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... que vous considérez représentatives et tout le reste.

M. JAMIE POCH WEBER :

O.K. Oui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, qu'est-ce que vous faites?

M. JAMIE POCH WEBER :

Bien, moi, de mon point de vue, je pense qu'il faudrait présenter ça, il faudrait faire une représentation au niveau des comités, des comités-conseils, pour qu'ils se penchent là-dessus, puis

qu'ils... à ce moment-là, ils prennent... ils se prennent des décisions pour... pour des changements à la réglementation. C'est... c'est ce que je pense qu'il faudrait que...

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, donc, ça appellerait un changement de réglementation?

M. JAMIE POCH WEBER :

Bien, si on voit que c'est nécessaire, qu'il y a... notre réglementation n'est pas appropriée en fonction des études, puis que les études ont été correctement réalisées, il peut avoir des représentations qui se font au niveau des comités, puis ça va être discuté au niveau des comités.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ça irait jusqu'à toucher l'appréciation de la catégorie du chantier? Qu'est-ce que ça pourrait avoir comme impact? J'essaie de voir, parce que, moi, je vous parle de façon très, très terre-à-terre...

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... vous, vous me parlez de façon très réglementaire. C'est correct, on a deux langages différents, mais il faudrait se rejoindre en quelque part, là.

M. JAMIE POCH WEBER :

C'est parce que... c'est ça, c'est parce que j'essaie de faire le lien avec la réglementation, parce que la réglementation, en ce moment, dans les travaux de chantier, par exemple, des travaux à risque élevé comme je mentionnais tout à l'heure, du moment qu'on manipule des... des matériaux friables, on fait la manipulation, on est tout de suite en travaux à risque élevé. Donc, si on apporte des données, ces données-là doivent en être accord avec qu'est-ce qu'il y a dans la réglementation, puis est-ce que... est-ce que... pour pouvoir faire la comparaison, là, puis pour dire « bien, notre réglementation est trop stricte ou pas assez stricte », bien, il faut voir, bien, est-ce que les travaux qui ont été faits, ça représente tous les travaux avec des matériaux friables, là, pour... pour mettre en question notre réglementation. C'est ce que je veux dire.

LE PRÉSIDENT :

Et pour vous assurer de la... j'arrive. Je savais, à votre regard, docteur Viger, que vous vouliez intervenir.

Pour vous assurer de la fiabilité des données qui vous seraient éventuellement soumises, est-ce que vous souhaiteriez d'être engagé avec la partie prenante dès le début pour vous assurer que le protocole respecte les éléments à prioriser que vous souhaiteriez voir dans les résultats en termes de représentativité et en termes de durée d'échantillonnage, et tout ce que vous souhaiteriez avoir? Ou est-ce que vous laissez l'entrepreneur ou la municipalité faire à sa guise pour vous présenter ça avec le risque de lui faire dire après « bien, écoutez, on n'est pas sûr de la représentativité »? Est-ce que vous collaborez, finalement, avec les entrepreneurs, les entreprises pour vous assurer de leur bon protocole d'échantillonnage, surtout dans une perspective comme celle dont on parle?

M. JAMIE POCH WEBER :

Je ne sais pas si ça va répondre à la question, mais il y a... dans les comités, il y a des représentants des travailleurs, des employeurs. Donc, si, nous, en tant que conseillers à la CNESST, on soutient ces comités-là, puis oui, on collabore à ce niveau-là avec les différents représentants des comités.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Donc, je prends... donc, ce sont des comités paritaires?

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, pour une municipalité, elle... c'est qui son parti, c'est le parti patronal, ou syndical? J'imagine ça va être patronal?

M. JAMIE POCH WEBER :

Pour moi, ça serait patronal, oui.

LE PRÉSIDENT :

Donc, ce que vous dites, c'est qu'il faudrait que la municipalité aille, via son représentant patronal, à la CNESST pour y arriver avec une proposition qui irait dans ce sens-là?

M. JAMIE POCH WEBER :

À mon avis, c'est la façon de faire, oui.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Docteur Viger.

M. YV BONNIER-VIGER :

Monsieur le président, on parle d'une... ici d'une maladie grave qui va se développer sur plusieurs années. On parle d'une maladie que l'on peut éviter si on ne respire pas de fibres d'amiante puisqu'on a démontré à profusion qu'il n'y a pas de seuil sécuritaire pour cette fibre. Donc, elle peut, si la personne est le moins susceptible, développer un cancer, même avec une exposition minimale.

Alors, la bonne pratique, je dirais non seulement de prévention, mais aussi strictement humaine, c'est qu'on s'organise pour que, quand les gens doivent travailler dans des milieux qui risquent de les exposer à l'amiante, qu'on s'assure que cette exposition-là soit minimale. Les normes permettent d'avoir un environnement qui minimise le risque, mais elles ne l'enlèvent pas complètement. Donc, même les travailleurs qui portent des protections respiratoires individuelles, ce ne sont pas des protections à 100 %. Elles peuvent fuir, quand on... pour avoir travaillé, on sait, un moment donné, on sue, il fait chaud, c'est difficile à atteindre, et cetera. Les protections ne sont pas efficaces à 100 %. Si notre milieu contient des fibres, évidemment, la personne va en respirer. Donc, pour qu'elle en respire le moins possible, c'est pour ça qu'on établit une norme du milieu dans lequel les gens vont travailler, pour qu'ils ne soient pas exposés à respirer des fibres d'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Bien, en fait, c'est ce qu'on dit depuis deux semaines. Merci, docteur Viger.

Oui, monsieur Weber.

M. JAMIE POCH WEBER :

Dans notre réglementation aussi à l'article 42, on mentionne... bien, qui est aussi applicable en

chantiers de construction, on mentionne aussi que l'exposition des travailleurs doit être réduite au minimum dans le cas des cancérogènes, puis ça inclut l'amiante, même en dessous des valeurs d'exposition admissibles. Donc, c'est toujours l'intention derrière, là, c'est de protéger les travailleurs le plus possible, même si on est en dessous des valeurs d'exposition.

LE PRÉSIDENT :

Donc, pour une autre substance cancérogène qu'on retrouverait 1 000 fois inférieure à la norme, pour une autre substance cancérogène...

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... qu'on retrouverait 1 000 fois ou 10 000 fois à la norme, vous exigeriez des équipements de protection.

M. JAMIE POCH WEBER :

Dans notre cas, ce n'est pas... ce n'est pas à travers les équipements de protection. Ce qui est demandé ou exigé, c'est plutôt des moyens techniques pour diminuer au maximum les concentrations dans l'air.

LE PRÉSIDENT :

Oui, ça, je comprends très bien.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Avec les moyens techniques, vous arriviez à une concentration 1 000 fois inférieure ou 10 000 fois inférieure à la norme

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Avec les moyens techniques.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous exigeriez des équipements de protection?

M. JAMIE POCH WEBER :

Des équipements de protection, probablement pas, probablement pas, si c'est 1 000 fois inférieur à la norme, puis la norme protège les travailleurs, c'est... pour moi, il n'y aurait pas de raison.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça un peu que je voulais montrer.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est qu'il y a quand même des divergences de point de vue, et c'est correct, là. On ne s'attendait pas à ce qu'il y ait unanimité. Il y a des missions qui sont spécifiques à chacun de vous. Mais donc, il y a des situations où la CNESST, pour des substances cancérigènes, dépendamment de la valeur, si les valeurs sont fiables, pourrait, pour des substances cancérigènes, ne pas obliger l'employeur à utiliser... à obliger ses travailleurs à mettre des vêtements, des équipements de protection?

M. JAMIE POCH WEBER :

Bien, c'est déjà le cas en établissement, là. Pour l'exigence d'un appareil de protection

respiratoire, il est exigé en fonction de la norme, là, valeur d'exposition admissible.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, parfait. Alors, pourquoi c'est différent pour l'amiante?

M. JAMIE POCH WEBER :

Moi, je pense que le... étant donné l'historique de l'amiante puis le taux de décès, le taux de maladie, je pense qu'il faut prendre tous les moyens qui sont à notre disposition pour exposer le moins possible les travailleurs.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Est-ce que je peux apporter une précision? C'est juste sur les données qui se retrouveraient si vous passez sur le document dont je vous parlais tout à l'heure. Évidemment, les données que vous allez y retrouver, ce sont les données à l'extérieur des équipements de protection. Je fais référence, parce que vous en aviez déjà parlé lors des précédentes séances. Donc, il faut imaginer qu'est-ce que serait ce chiffre-là à l'intérieur des équipements de protection, et je comprendrais mal pourquoi on aurait à revoir l'encadrement réglementaire si la norme est là et qu'on la respecte, là. Je pense qu'il ne faut pas improviser à changer toujours les règles en fonction de...

LE PRÉSIDENT :

Je présume... je présume que vous allez nous préciser ça en caractères gras dans votre mémoire?

M. MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU :

Je pense que c'est important.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Brousseau.

Monsieur Paul Vachon.

M. PAUL VACHON

M. PAUL VACHON :

Monsieur le président, Madame, Monsieur, je suis le maire de la municipalité de Kinnear's Mills, qui est située à une quinzaine de kilomètres de Thetford Mines. Je suis également le préfet de la MRC des Appalaches et je suis le président de la table des élus de Chaudière-Appalaches.

Ma question -- j'espère que j'en ai une, mais vous verrez -- selon la santé...

LE PRÉSIDENT :

Merci de me mettre en garde.

M. PAUL VACHON :

Je vous en prie. Selon la santé publique, il y a plusieurs déterminants qui constituent la santé d'une population. L'amiante est un facteur parmi les déterminants. Alors, ma question, c'est : est-ce que la santé publique et le ministère de l'Environnement ont évalué les impacts psychologiques, les impacts sociologiques et les impacts économiques de leurs actions sur la population de la MRC?

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous être plus précis par « leurs actions »?

M. PAUL VACHON :

Oui. Je vais vous donner... je vais vous l'illustrer par un exemple. Lorsqu'on voit, dans les journaux, à la télévision, partout, des travailleurs habillés avec des scaphandres et avec... portant des maques et tout ça, et qu'on voit la population à côté qui déambule sans aucune protection, lorsque la santé publique envoie des lettres au Musée minéralogique et minier ou à la municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus, leur... pas les obligeant, mais leur mentionnant qu'il serait peut-être mieux, préférable, de ne pas aller visiter des haldes minières, des choses comme ça, mais qu'on a une population qui vit aux alentours, de quelle façon vous pensez que la population se perçoit, quels sont les impacts sur cette population-là? Et j'imagine que les...

LE PRÉSIDENT :

La question est très claire.

M. PAUL VACHON :

... les ministères sont responsables. Alors, ce que je demande, c'est : est-ce qu'ils ont fait des études d'impact sur les impacts psychologiques sur la population.

LE PRÉSIDENT :

Donc, je vais adresser la question aux deux ministères. Tout d'abord, au ministère de la Santé, docteur Jalbert.

M. YVES JALBERT :

Est-ce que nous avons fait des études d'impact, à ma connaissance, non. Cependant, c'est clair, on l'a indiqué dans notre présentation sectorielle qu'on a faite la semaine passée, donc ça n'a pas été fait ici. On parlait, entre autres, de la possibilité d'inclure l'amiante parmi les produits dangereux, et on mentionnait immédiatement, si jamais on allait dans ce sens-là, de l'importance, justement, de vérifier l'impact et de mesurer et de bien accompagner l'impact psychosocial que ça aurait sur la population de Thetford si jamais on allait dans ce sens-là. Je prendrais... je ferais attention de dire que ce sont les actions de la santé publique et celle du ministère de l'Environnement qui sont responsables des impacts, dont ceux que vous venez de décrire. Il faut voir que l'amiante...

LE PRÉSIDENT :

Je veux juste faire attention, là. C'est... monsieur disait, est-ce que vous avez étudié les impacts sociaux de vos décisions. C'est tout ce qu'il demande.

M. YVES JALBERT :

Bien, comme j'ai dit, non, mais...

LE PRÉSIDENT :

Vous avez répondu.

M. YVES JALBERT :

... mais on se... on comprend la pertinence de la chose et l'importance de bien informer la population des décisions et de s'assurer que l'impact soit bien reçu, et qu'il y ait l'accompagnement psychosocial nécessaire au besoin.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Walsh.

M. PIERRE WALSH :

Je n'ai pas connaissance de telles études à l'intérieur du ministère de l'Environnement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Donc...

M. PAUL VACHON :

Puis-je ajouter quelque chose?

LE PRÉSIDENT :

Oui, allez-y. De façon courte.

M. PAUL VACHON :

Oui, ça sera très court. Je vais vous donner un exemple. J'ai toujours vécu ici dans la région, et j'y ai élevé ma famille, et également mes petits-enfants. De quelle façon vous pensez que je peux me sentir lorsqu'on n'a pas de mesures pour protéger la population? Est-ce que je suis un irresponsable de vivre ici? Et si les mesures sont aussi graves qu'on nous dit, pourquoi ne nous évacue-t-on pas, et si les mesures sont moins graves, pourquoi ne change-t-on pas la donne.

Alors, il y a des conséquences sur les gestes qu'on pose, et je pense que les ministères... je ne remets pas du tout en question la qualité des interventions de de la santé publique, mais je pense qu'on devrait évaluer les gestes qu'on commet sur les populations qui vivent ici.

LE PRÉSIDENT :

C'est quasi un réquisitoire. Merci beaucoup.

M. PAUL VACHON :

Merci, Monsieur.

LE PRÉSIDENT :

Madame Sylvie Berthaud. Pardon, monsieur... docteur Viger, allez-y. Madame... madame Berthaud, vous pouvez prendre place. Oui oui, vous pouvez.

Docteur Viger.

M. YV BONNIER-VIGER :

Nous sommes extrêmement sensibles à cette condition. Je pense que c'est... c'est quelque chose qui nous interpelle parce que, effectivement, comme monsieur dit, il y a plusieurs déterminants à la santé, et certainement que le milieu dans lequel les gens... ou la perception du danger que les gens ont du milieu dans lequel ils vivent est certainement un impact important. Mais il faut se replacer quand même dans l'histoire de l'amiante. On sait que c'est utilisé depuis... c'est exploité depuis 140 ans, mais déjà, depuis 100 ans, on sait que c'est dangereux pour la santé. Les avertissements qui ont été donnés par le milieu de la santé et le milieu académique, les milieux qui s'intéressent au bien-être de la population, datent d'au début du vingtième siècle. Ils ont été intensifiés au milieu du vingtième siècle. Déjà, plusieurs pays ont banni l'utilisation de l'amiante vers les années 70, 80, 90, et malheureusement, nous n'avons pas écouté ça collectivement.

Donc, je pense que ce n'est pas l'idée de remettre sur le dos des gens qui vivent ici tout le poids de cette situation-là. Je pense que, collectivement comme société, nous devons en prendre note et nous assurer que les solutions que nous allons proposer, nous allons les partager tous ensemble pour cette population-là.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Viger. Par ailleurs, moi, ce que j'ai compris de l'intervention, c'est que dans un contexte géographique où on soulève cette question-là de l'amiante avec autant de régularité, avec autant de... de crainte également, là, il est... ce que j'ai compris, il est étonnant que nous continuions à le faire sans avoir bien documenté l'exposition au cours des 20, 30 dernières années de façon populationnelle, de façon correcte. Puis c'est ce qui se dégage de plusieurs rapports sectoriels : les

échantillonnages de l'air sont vraiment au compte-gouttes et ne permettent pas une appréciation juste de l'exposition, ni d'ailleurs les chiffres très parcellaires que vous nous avez transmis et que j'ai communiqués aujourd'hui à la population. Donc, moi, j'ai compris ça dans ce sens-là, mais votre propos est très juste également.

Donc, allez-y, madame.

Mme SYLVIE BERTHAUD

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Bonjour, messieurs, dame. Sylvie Berthaud, je suis porte-parole bénévole d'un groupe qui s'appelle GROUVIDHAM, groupe pour préserver la vie dans la région de Ham. C'est donc une région qui a été très touchée par Magnola. Magnola, c'était donc Noranda, et j'ai été très surprise, nous avons été très surpris, que la soumission n'avait pas été sensibilisée à cette cause, parce que oui, bien sûr, les fibres d'amiante peuvent poser problème, mais c'est très localisé, tandis que les organochlorés générés par les technologies, donc, d'électrolyse au chlore -- pour le bénéfice des gens d'ici, je vais quand même préciser que, ce qui nous interpelle, c'est la transformation des résidus de magnésium par le procédé d'électrolyse au chlore qu'utilisait Magnola, qu'utilise Alliance Magnésium, et possiblement d'autres entreprises qui aimeraient procéder ainsi. Mais par contre...

LE PRÉSIDENT :

Madame Berthaud, je sais que la semaine dernière, vous êtes intervenue aussi autour de questions qui gravitent autour de ça, là. Je tiens à rappeler, et c'est important, là, la commission n'a pas en main... strictement rien par rapport à la technologie parce que...

Mme SYLVIE BERTHAUD :

J'en ai trouvé une.

LE PRÉSIDENT :

... -- attendez -- parce que la commission n'examine pas de projets à l'heure actuelle. Il n'y a aucun projet qu'elle examine.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Alors, c'est ça...

LE PRÉSIDENT :

C'est une approche générique.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Donc, on ne peut pas commencer à regarder les émissions...

Mme SYLVIE BERTHAUD :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

... de BPC, de chlorure, de furane, de nickel. Voyez-vous?

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Si vous voulez monsieur Zayed je vais juste...

LE PRÉSIDENT :

Et on... oui oui, allez-y, mais...

Mme SYLVIE BERTHAUD :

... donner mes quelques points.

LE PRÉSIDENT :

... n'y allez pas de façon...

Mme SYLVIE BERTHAUD :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

... d'un projet précis, s'il vous plaît.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

D'accord, d'accord. Donc, dans les documents qui ont été déposés, quand même, à la commission, il y a celui de Noranda au ministère de l'Environnement, le PR 4.6.30 qui mentionne que les ... -- excusez-moi -- par rapport à l'analyse des eaux de pluie, la situation est plus particulière pour les dioxines, furanes et BPC, et le BAPE, concernant Magnola, nous disait que le... ça pourrait produire un panache d'organochlorés sans équivalents au Québec et au Canada, ce qui a été le cas.

De plus, comment est-ce qu'on peut évaluer la pertinence de valorisation des résidus miniers si on exclut cette technique, qui, quand même, a été le projet majeur, et qui est actuellement le projet majeur, avec, d'après l'entreprise, les... c'est déjà en route, tous les conteneurs pour faire l'usine sont arrivés, et le projet concerne la... pour la démonstration commerciale 2019-2022, et on sait que, dans ces procédés-là, c'est la période de rodage qui est la plus critique. Magnola, la première année, n'a généré que 10 000 tonnes. C'est ce qui est prévu, nous a-t-on dit, la direction régionale nous a parlé de 10 000 tonnes, mais dans le dépliant de l'entreprise, on parle de 18 000 tonnes, mais le procédé est le même, c'est-à-dire qu'il y aura des cellules qui peuvent être augmentées dans le nombre pour augmenter la capacité, mais le procédé est déjà là, et quand on a entendu le promoteur nous dire que... à notre question : « Est-ce qu'il y aura des organochlorés? », il nous a dit : « Non non, il n'y en aura pas, puis de toute façon, s'il y en a, on va les capter. »

Donc, ma question est : concernant l'autorisation qui a été attribuée, peut-on nous prouver comment le processus technique ne peut pas générer... ne générera aucun organochloré, parce que la réponse a été évasive. On n'attend pas. Donc, c'est ça mon... notre question, si on peut avoir la conviction qu'il n'y en aura pas, mais on a consulté des gens très compétents qui nous ont dit : « Je ne vois pas comment ça peut être... » Il y a eu une énorme mobilisation par rapport à Magnola, il y a une documentation fantastique qui est générée, que ce soit par l'école polytechnique qui parle de risque technologique majeur...

LE PRÉSIDENT :

Je me sans l'âme généreuse.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Je vais vous donner la chance de poser une autre question, parce que celle-ci est irrecevable.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Irrecevable?

LE PRÉSIDENT :

Je n'ai... oui.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Je ne la reçois pas parce que nous n'avons pas le matériel. Je vais juste être une courroie de transmission...

Mme SYLVIE BERTHAUD :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

... imbécile qui va transmettre une question, donc, pour laquelle je ne pourrai pas suivre les réponses, parce que je n'ai pas l'information.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Alors, bien, ma question serait...

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci de profiter de mon indulgence.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Voilà. Pourrions-nous participer aux rencontres sectorielles afin d'expliquer ce point-là?

LE PRÉSIDENT :

Bien sûr. Toutes les personnes peuvent assister, par webdiffusion, aux rencontres sectorielles. Nous avons même prévu une... dans le hall d'entrée, je ne sais pas trop quelle est l'organisation, un téléviseur qui va projeter en direct les propos qui seront échangés. Mais bien sûr, vous n'avez pas le droit d'intervenir...

Mme SYLVIE BERTHAUD :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

... en posant des questions, non.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Non, parce que ça va être des rencontres sectorielles extrêmement prenantes. Autour de la table, il va y avoir plusieurs, plusieurs personnes. On parle de, même dans certaines rencontres sectorielles, où on sera 20, 25 personnes. Donc, on a, par exemple, des chercheurs, juste les chercheurs totalisent, je pense, une quinzaine. Il y en a... il y a des chercheurs de la Finlande, des États-Unis, de Colombie-Britannique. Ce sont des chercheurs de grand calibre et de toutes tendances.

Donc, je pense que ça... je suis content que vous souleviez cet aspect-là parce que je pense que ça serait une super belle occasion pour l'auditoire d'écouter ce genre d'échanges là. Je pense que ça pourrait tous nous faire grandir. Pardon?

LA COMMISSAIRE :

Pour les mémoires.

LE PRÉSIDENT :

Oui -- et ça peut être utile, bien sûr, pour votre mémoire. Toute cette information-là ne sera pas seulement webdiffusée, mais il y aura également, comme c'est le cas ici, des transcriptions. Donc, chaque mot sera repris.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Et c'est une horreur, relire les transcriptions, parce qu'on réalise à quel point nous parlons mal. Parce que vos... tout est mot à mot. Alors, même vos hésitations, on ne peut pas les imaginer, mais on fait juste réaliser que nous parlons très mal. Alors, bien, c'est une boutade en passant, là. Allez-y, madame.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

D'accord. C'est juste qu'on se demande comment vous aurez le cadre nécessaire pour... bien, c'est comme il est marqué, hein, pour proposer un cadre qui tienne en compte les aspects économiques, sanitaires, sociaux et environnementaux concernant la valorisation des résidus miniers si vous n'avez pas l'information qui... donc, nous, on pourrait vous en donner beaucoup, mais si on ne peut pas...

LA COMMISSAIRE :

Juste pour que vous sachiez, lorsque nous étions à Asbestos, nous avons demandé les autorisations qui ont été délivrées. Donc, on va prendre connaissance de certaines informations à ce moment-là.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

D'accord. Je vous remercie, mais on a demandé aussi des analyses qu'on n'a pas encore. Merci.

LA COMMISSAIRE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Mais elles devraient suivre.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

On a donné suite, et elles devraient suivre.

Mme SYLVIE BERTHAUD :

Je vous remercie.

LA COMMISSAIRE :

Alors, pour faire suite, j'aurais une question pour monsieur Walsh. Dans le Règlement sur les halocarbures, je pense que c'est votre ministère qui en a la gestion, à l'article 5, la production de magnésium et les émissions inhérentes à l'utilisation d'un solvant sont nommément exclues des obligations face à l'émission d'halocarbures dans l'air, dans l'atmosphère. Est-ce que vous pouvez nous indiquer pourquoi est-ce qu'on a exclu nommément le procédé de production de magnésium ou l'utilisation d'un solvant?

M. PIERRE WALSH :

Je vais devoir aller chercher l'information. Je suis désolé.

LA COMMISSAIRE :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Madame Véronique Gamache.

Mme VÉRONIQUE GAMACHE

Mme VÉRONIQUE GAMACHE :

Bonjour, Monsieur le président, les commissaires. Mon nom est Véronique Gamache. Je suis conseillère en santé et sécurité au travail à la Ville de Thetford Mines. Ma question est la suivante. Durant tout le processus de préparation de notre programme de prévention, spécifiquement dans le cadre de nos travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante, adapté pour les travaux de génie civil, nous avons déposé plusieurs versions de notre programme à la CNESST durant les dernières années. Afin d'obtenir un document qui répond aux exigences, nous avons demandé la collaboration de la CNESST à plusieurs égards dans le dossier. Par exemple, la collaboration pour les tests d'air sur nos chantiers, que monsieur le maire a évoqués plus tôt durant la séance, ainsi que la démonstration de nos méthodes de travail adoptées... adaptées et adoptées par nos équipes de travaux de génie civil.

Est-ce la CNESST est en mesure de nous expliquer pourquoi cette demande est-elle toujours restée sans réponse jusqu'à aujourd'hui?

LE PRÉSIDENT :

Je pense que la question est très claire. Monsieur Weber, pourriez-vous répondre?

M. DONALD BOUTIN :

Oui, par rapport...

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est monsieur Boutin.

M. DONALD BOUTIN :

Oui, c'est ça. Par rapport à votre... bien, moi, je ne voulais pas parler d'un cas particulier, là. C'est certain que, là, vous le citez, là. Mais on ne peut pas accepter un programme de prévention qui va à l'encontre de la réglementation actuelle. On a beau faire toutes sortes d'études, présentement, la réglementation est claire : pour un chantier de construction, dans ce type de travaux-là, il est prévu avoir, par exemple, des protections personnelles au niveau protection respiratoire, puis c'est considéré comme un chantier de risque élevé.

Si on propose d'autres choses, on ne peut pas lui donner suite, en fait. On ne peut pas entériner ça tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas une modification réglementaire. C'est la réponse qui peut être donnée par rapport à votre demande, puis votre... pour notre collaboration, écoutez, on est... on est très, très ouvert à collaborer avec vous pour respecter la réglementation actuelle. Si vous voulez

déroger à ça, écoutez, on ne peut pas vous assister là-dedans présentement, ce n'est pas notre mandat.

LE PRÉSIDENT :

Mais pourquoi vous n'avez pas répondu?

M. DONALD BOUTIN :

En fait, là, si on parle...

LE PRÉSIDENT :

Elle a adressé une demande à la CNESST. Pourquoi vous n'avez... pourquoi la CNESST n'a pas répondu?

M. DONALD BOUTIN :

Une demande de collaboration? Parce qu'on a eu un programme de prévention de soumis.

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça.

M. DONALD BOUTIN :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Et vous n'avez pas répondu.

M. DONALD BOUTIN :

La réponse va venir bientôt. Oui, effectivement. C'est la suite... à la suite... ça fait suite à une ordonnance qui a été émise par la direction régionale sur... sur la modification d'un programme de prévention qui ne respectait pas la réglementation actuelle.

LE PRÉSIDENT :

Votre demande a été adressée quel... à quel moment?

Mme VÉRONIQUE GAMACHE :

Depuis mars 2019, notre nouveau programme de prévention a été déposé à la CNESST, et je profite également de l'occasion, étant donné qu'on en a peu parlé, du document des adaptations réglementaires auquel je vous ai posé une question via le courriel. Donc, il y a un document d'adaptations réglementaires qui prévoit une libération d'un chantier si on a l'utilisation de bâches sur les remblais de notre excavation... sur les parois, pardon, de notre excavation, et puis on avait invité la CNESST à venir vérifier, sur nos chantiers, la façon que nos travailleurs allaient utiliser cette nouvelle technique-là, qui était une adaptation proposée par la CNESST. Aucune personne n'est venue chez nous pour constater la façon dont on travaillait.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Weber, si une demande vous a été envoyée en mars 2019, normalement, quel est le délai de réponse?

M. JAMIE POCH WEBER :

Je vais laisser monsieur Donald Boutin...

M. DONALD BOUTIN :

En fait, le délai, c'est en fonction de la réalité de la direction régionale. Je crois comprendre que la Direction régionale n'a... a eu des impératifs qui n'ont pas pu donner suite aussi rapidement qu'ils le souhaitent. Mais il n'y a pas peut-être de délai qui est en lien avec ça, comme contrairement à un délai qui est donné à l'employeur pour se conformer. Maintenant, il faudrait...

LE PRÉSIDENT :

Mais comment se fait-il que vous avez, vous, la réponse?

M. DONALD BOUTIN :

De...?

LE PRÉSIDENT :

Bien, vous venez d'émettre la réponse à madame, alors qu'elle n'a pas reçu de réponse de la CNESST, alors que vous, vous pouviez la faire comme ça.

M. DONALD BOUTIN :

Bien, on n'a pas répondu, c'est ça la...

LE PRÉSIDENT :

Bien vous avez répondu.

M. DONALD BOUTIN :

On n'a pas encore répondu à la demande.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais vous venez de lui répondre à sa question.

M. DONALD BOUTIN :

Ah.

LE PRÉSIDENT :

Il me semble qu'il a répondu. Vous avez indiqué que la Commission ne peut pas l'aider dans une démarche comme celle... dans un plan comme celui qu'elle a présenté puisqu'il s'agit d'une dérogation à la réglementation, donc vous venez de lui répondre.

M. DONALD BOUTIN :

Bien, en fait, oui, je lui ai répondu sur la collaboration et non sur les... l'objet de l'ordonnance. C'est ça que je voulais différencier, là.

LE PRÉSIDENT :

Bon.

M. DONALD BOUTIN :

C'est ça la...

LE PRÉSIDENT :

Et, donc, elle doit attendre combien de temps encore pour avoir une réponse?

M. DONALD BOUTIN :

Bien, écoutez, comme je vous disais, on est toujours ouvert à ça. Je ne sais pas, il faudrait peut-être voir avec peut-être une personne responsable de la Direction régionale pourquoi que, s'ils ont eu des demandes puis ils n'ont pas donné suite. Je ne sais pas si...

LE PRÉSIDENT :

Mais de la CNESST?

M. DONALD BOUTIN :

Oui.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, je pourrais faire...

LE PRÉSIDENT :

Faites la demande.

M. JAMIE POCH WEBER :

... inviter madame Marie-Claude Cossette, là, pour voir si elle a des réponses à fournir.

LA COMMISSAIRE :

Pendant que madame Cossette prend place, vous parlez d'une ordonnance de la direction. Est-ce que vous pourriez la déposer?

M. DONALD BOUTIN :

Oui, tout à fait.

LA COMMISSAIRE :

Vous parlez qu'il y a une ordonnance qui a été émise à la Ville de Thetford Mines?

M. DONALD BOUTIN :

Oui, tout à fait.

LA COMMISSAIRE :

Est-ce que vous pourriez la déposer? Merci.

M. DONALD BOUTIN :

Oui. Si ce n'est pas confidentiel, il n'y a pas de problème.

LA COMMISSAIRE :

Effectivement. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, madame.

Mme MARIE-CLAUDE COSSETTE :

Marie-Claude Cossette, chef d'équipe en prévention-inspection à la Direction régionale de Chaudière-Appalaches. En réponse à madame Gamache, on a effectivement reçu un programme de prévention modifié au mois de mars. Le temps d'analyse a pris... on n'a pas analysé immédiatement, et il y a eu des impératifs, c'est-à-dire, il y a eu des départs et congés maladie de la part de nos inspecteurs. On a été en personnel réduit tout l'été. On n'a pas été en mesure d'assurer le suivi. Par contre, on s'est rencontré dernièrement pour assurer de donner une réponse adéquate.

LE PRÉSIDENT :

Et madame Gamache devrait recevoir une réponse vers quel moment à peu près?

Mme MARIE-CLAUDE COSSETTE :

Je vous dirais à la mi-janvier. Fin décembre, mi-janvier, la réponse devrait arriver.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Bien, merci beaucoup.

Mme MARIE-CLAUDE COSSETTE :

Bienvenue.

LE PRÉSIDENT :

Merci, madame Gamache.

Mme VÉRONIQUE GAMACHE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Alexandre Meilleur.

M. ALEXANDRE MEILLEUR

M. ALEXANDRE MEILLEUR :

Donc. Bonjour, bonjour, rebonjour.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bonjour, monsieur.

M. ALEXANDRE MEILLEUR :

Donc, j'aimerais aujourd'hui peut-être faire un petit peu le pouce sur ce que madame la commissaire a soulevé. Il y a eu un échange au niveau du Règlement sur la réhabilitation des terrains contaminés. On a plus couvert le volet amiante, présence d'amiante, donc il y a eu un échange avec les

responsables.

Donc, j'aimerais qu'on explore peut-être, étant donné qu'on caractérise les résidus miniers amiantés, quand on les caractérise, souvent, ils dépassent le critère C en nickel et en chrome du même Règlement et de l'annexe en question du Règlement sur la réhabilitation des terrains contaminés. Comme vous le savez, ce matériel-là a été répandu à grande échelle sur notre territoire, donc au niveau des chaussées, dans les terrains de stationnement de commerces, et cetera. Donc, j'aimerais qu'on aille un peu plus loin. Comment qu'on va adresser cette... ces matériaux-là qui dépassent les critères C de d'autres éléments de ce règlement-là. Est-ce qu'on va avoir des plans de décontamination, là? Donc, je voulais qu'on aille dans d'autres... dans les autres aspects de cette... de cette réglementation-là qui touche d'autres... le nickel et le chrome principalement.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Monsieur Walsh, pourriez-vous, avant de répondre à la question, nous brosser un très court topo sur les critères A, B, C, et qu'est-ce que ça veut dire?

M. PIERRE WALSH :

Bien, je préférerais que ça soit madame Varfalvy qui vous en parle, mais enfin, les critères A, B, C sont...

LE PRÉSIDENT :

Bien, vous pouvez l'appeler, hein.

M. PIERRE WALSH :

Oui, d'accord.

LE PRÉSIDENT :

Non non, mais...

M. PIERRE WALSH :

Je vous demander à madame Varfalvy, elle est beaucoup meilleure que moi pour y répondre.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Sans problème.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Oui, rebonjour, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

Rebonjour.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Veronika Varfalvy, ministère de l'Environnement. Les critères A, B, C, c'est les critères de ce qu'on appelle la politique des...

LE PRÉSIDENT :

Des sols?

Mme VERONIKA VARFALVY :

... de protection des sols, réhabilitation des terrains contaminés, qui sont... les critères A, comme je l'avais dit tout à l'heure, c'est les teneurs naturelles. Pour les inorganiques, c'est vraiment les teneurs naturelles qu'on va mesurer dans le milieu, dans notre... on a comme un... un guide d'intervention, qu'on appelle, en fait, qui est la politique de protection des terrains contaminés, mais qu'on a séparé le volet politique du volet technique. Alors, notre guide d'intervention, c'est le volet technique. Là-dedans, les critères sont bien expliqués, là. Ça fait que si quelqu'un veut un peu plus de documentation par rapport à...

LE PRÉSIDENT :

Et le critère C?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Le critère B, c'est... je vais commencer par le critère B. Le critère B, c'est le critère d'usage pour le... un usage résidentiel, les valeurs limites pour les contaminants dans les sols pour un usage du terrain résidentiel. Les critères C, c'est pour un usage industriel ou commercial.

LE PRÉSIDENT :

Et pour les hôpitaux?

Mme VERONIKA VARFALVY :

C'est institutionnel. C'est aussi le critère C. Pour les usages...

LE PRÉSIDENT :

Critère C pour les hôpitaux?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ah bon.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Pour les usages institutionnels... oui, peut-être vérifier pour les hôpitaux. Mais pour les usages institutionnels, on a des usages institutionnels sensibles, comme par exemple les garderies, les écoles. Ça, c'est les critères B qui vont s'appliquer dans ce cas-là.

LE PRÉSIDENT :

Pourriez-vous vérifier pour les hôpitaux, s'il vous plaît?

Mme VERONIKA VARFALVY :

Oui, je vais vérifier.

LE PRÉSIDENT :

Et qu'est-ce qu'on fait, monsieur Walsh, pour les sols de catégorie C, alors?

M. PIERRE WALSH :

Veronika.

Mme VERONIKA VARFALVY :

Dans notre guide d'intervention, je crois qu'il a été déposé aussi avec... oui, avec notre rapport sectoriel, on a une grille de gestion des sols excavés en fonction des contaminants, puis la grille va respecter aussi la réglementation qui est en vigueur. La réglementation pour la gestion des sols excavés en fonction de leur niveau de contamination, c'est le règlement sur le stockage, qu'on appelle, là. C'est le Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés. Alors, c'est là-dedans qu'on... c'est les mêmes valeurs limites, là, qui sont... le Règlement va viser les sols qui sont plus grands que B.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme VERONIKA VARFALVY :

B... les C.

LE PRÉSIDENT :

Je m'aventure avec une question à vous, madame Pépin, juste pour voir si vous êtes toujours présente avec nous, là. Vous avez indiqué la semaine dernière que... je ne sais pas si j'utilise le bon terme, qu'il y a une possibilité de valoriser avec une chaîne... sous forme de chaîne de valorisation. Et je donne l'exemple d'Alliance Magnésium qui récupérerait, éventuellement, des résidus, qui exploiterait le magnésium, mais qui rejeterait, qui pourrait rejeter du nickel, nickel qui pourrait, lui, être récupéré par une autre entreprise. Autrement dit... -- pour l'exploiter. Autrement dit, que les résidus d'une première entreprise deviennent la matière première pour une autre entreprise. Je pense que c'est ce que vous... je présume que ça s'inscrit dans l'économie circulaire à laquelle vous faites allusion dans votre rapport sectoriel?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que des... je vais à l'extrême. Est-ce que des sols contaminés, mettons avec des concentrations relativement importantes de nickel dans ce cas-là -- nickel et chrome --... bien, restons juste avec le nickel, parce que le nickel, il y a des possibilités d'usage importantes...

Mme DANIELLE PÉPIN :

Le chrome aussi.

LE PRÉSIDENT :

Le chrome aussi? Bon. Parfait.

Mme DANIELLE PÉPIN :

Dans l'acier inoxydable, c'est le chrome et le nickel.

LE PRÉSIDENT :

Excellent, tant mieux. Alors, est-ce que des sols contaminés pourraient être une matière d'entrée dans un processus de mise... de valorisation?

Mme DANIELLE PÉPIN :

Là, c'est très technique. Je ne m'avancerais pas là-dessus. T'sais, dans le cas de... dans le cas des résidus miniers, on sait c'est quoi la teneur, dans le fond, de la matière première, tandis que si on parle d'un sol contaminé où il y aurait peut-être d'autres éléments dedans, là, je ne peux pas vous dire au niveau des technologies, là. Ça prendrait plus des spécialistes vraiment techniques, là, qui pourraient peut-être amener des informations à ce niveau-là. Mais dans le sens des résidus miniers, bien, les technologies actuellement utilisées pourraient permettre de pouvoir extraire certains autres métaux.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

LE COMMISSAIRE :

Dans la même suite d'idée, j'aurais une question pour madame Dallaire. Puis moi aussi, je vais le dire dans mes termes, là, je ne vais pas utiliser certainement, là, le vocable de la Loi sur les mines

parce que je ne m'en rappelle pas, mais je pense qu'il y a un de vos articles qui mentionne que l'exploitant doit -- je vais faire un euphémisme, là -- doit exploiter de façon la plus complète le minerai qu'il va extraire d'une mine. Comment vous appliquez ça dans le cas où il y a, dans... dans la mine, du magnésium, du nickel, du chrome? Comment vous appliquez ça auprès des... auprès des industries ou des entrepreneurs?

Mme KARINE DALLAIRE :

Je vais inviter monsieur Denis Blackburn à venir répondre, voir s'il pourrait apporter un élément concernant cette question.

LE COMMISSAIRE :

Bonjour, monsieur Blackburn.

M. DENIS BLACKBURN :

Bonjour. Denis Blackburn, métallurgiste. Je vais commencer par une réponse qui va être un peu triste. Généralement, tu essaies tout le temps d'exploiter la source la plus riche. Donc, si on part avec un certain niveau... je vais donner deux réponses. Si on part avec un certain niveau dans les résidus, puis que ces résidus-là ont été comme dilués parce qu'ils ont été utilisés dans des sols ou quoi que ce soit, on a dilué la source, donc ce n'est pas intéressant.

Ce qu'on va plutôt faire, c'est partir à partir du résidu. Comme dans le cas du magnésium, si on est à 23, 24 %, ça pourrait être vu comme une source qui se compare à d'autres sources déjà exploitées. Dans le cas du nickel, on est déjà à la limite, puis dans le cas du chrome, on serait comme la source la plus pauvre. Donc, la plus grande probabilité, c'est le magnésium, parce que le magnésium, il est au même niveau que des sources qui sont déjà exploitées. Nickel, on commence à étirer la sauce, puis chrome, on l'étire beaucoup, là. Alors, peut-être nickel... bonne chance magnésium, peut-être nickel, puis chrome, dans 200 ans, quand les sources plus riches auront disparu. C'est un peu l'idée générale.

LE COMMISSAIRE :

Mais donc, ça, c'est la façon dont vous interprétez la Loi sur les mines, qui dit... l'article qui mentionne que l'exploitant doit aller chercher le maximum de son...

M. DENIS BLACKBURN :

Dans un contexte économique actuel. Là, on est les gens pas gentils du système, parce que

nous, on a une grosse pensée économique, là. Alors, oui, tu dois aller chercher le maximum, mais il aurait fallu rajouter « dans le contexte économique », et donc, tu dois être une ressource qui est comparable à ce qui s'exploite, là. Parce que, sinon, vous allez comprendre que si tu dois partir de trop loin, ton coût d'exploitation, tu n'arriveras pas avec les autres, là.

LE COMMISSAIRE :

Bon, bien, merci beaucoup, c'est clair.

Mme CHRISTINE FOURNIER :

Je pourrais peut-être ajouter quelque chose, effectivement. Ce que vous mentionnez...

LE PRÉSIDENT :

Madame Fournier, oui.

Mme CHRISTINE FOURNIER :

Oui, je m'excuse, je ne me suis pas nommée.

LE COMMISSAIRE :

Ça va.

Mme CHRISTINE FOURNIER :

Christine Fournier. Alors, oui, parce que la Loi sur les mines contient des dispositions, puis je suis sûre c'est ce que Denis voulait dire :

« Afin de s'assurer que tout exploitant récupère la substance minérale économiquement exploitable qui fait l'objet de son activité de manière à en permettre la récupération optimale. »

C'est ça, hein?

LE COMMISSAIRE :

Oui, oui. Dans le fond, c'est juste que c'est moi qui...

Mme CHRISTINE FOURNIER :

Oui. C'est effectivement ce qui est prévu.

LE COMMISSAIRE :

Donc, c'est moi qui a oublié le « économiquement exploitable », donc...

Mme CHRISTINE FOURNIER :

O.K. Oui.

LE COMMISSAIRE :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Blackburn, et merci à vous.

M. ALAIN BOUTIN :

Est-ce qu'il serait possible d'amener une précision

LE PRÉSIDENT :

Qui parle? Ah, monsieur Boutin, et ensuite, monsieur Viger.

M. ALAIN BOUTIN :

Oui. O.K. C'est pour amener une précision concernant la demande qui a été faite à Veronika Varfalvy par rapport au centre hospitalier, savoir c'est quel critère qui s'appliquait. Finalement, le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, l'article 1 précise, au premier, deuxième alinéa, que, en réalité, l'annexe II s'applique à des terrains qui ne sont pas visés au premier alinéa, mais exclut, si vous voulez, ramène au critère B plusieurs choses : les terrains où sont aménagés des établissements d'enseignement primaire ou secondaire, des centres de la petite enfance, des garderies, des centres hospitaliers, des centres d'hébergement et de soins de longue durée, des centres de réadaptation, des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse et des établissements de détention. C'est donc le critère de l'annexe I qui s'applique.

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est le critère B?

M. ALAIN BOUTIN :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Docteur Viger.

M. YV BONNIER-VIGER :

Dans le contexte où on a évoqué que la décontamination pourrait être une solution à long terme qui protégerait la santé de la population, est-ce qu'on peut penser que l'exploitation des métaux qui se trouvent actuellement dans les résidus miniers, même s'ils n'ont pas une valeur économique pour une entreprise privée qui ne ferait pas du profit là-dessus, est-ce que ça ne viendrait pas diminuer le coût de la décontamination, puis à ce moment-là, la rendre plus possible?

LE PRÉSIDENT :

Je peux vous dire... en fait, vous... on fait partie de la même équipe. Nous sommes ici pour que les citoyens peuvent... puissent avoir des réponses, mais on n'est pas ici pour se poser des questions entre nous. Alors, on pourra en discuter sûrement avec... vous pourriez discuter avec les analystes, mais vous soulevez un point, c'est sûr, très intéressant.

Monsieur Alphège Thibodeau. Pas de préambule.

M. ALPHÈGE THIBODEAU

M. ALPHÈGE THIBODEAU :

Vous allez être fier de moi.

LE PRÉSIDENT :

Pas de préambule.

M. ALPHÈGE THIBODEAU :

Bonjour, Madame, bonjour...

LE PRÉSIDENT :

Non, vous m'avez fait des fausses joies à Asbestos.

M. ALPHÈGE THIBODEAU :

Mais là, je vous en réserve une belle. Bonjour, Madame, bonjour messieurs. Alphège Thibodeau, ingénieur consultant en hygiène industrielle depuis plusieurs années, pour ne pas dire 33 ans.

J'ai une petite question.

LE PRÉSIDENT :

Très bien. On va voir si c'est vrai.

M. ALPHÈGE THIBODEAU :

Pourquoi le législateur québécois et fédéral sont injustes et ne bannissent pas le tabac, la silice, le béryllium -- qui est très contaminant --, l'arsenic, le plomb et tant d'autres, mais uniquement l'amiante? Tous ces produits sont certes aussi toxiques, ou presque, que l'amiante. Le tabac fait mourir des millions de personnes par année, et ça coûte des milliards de dollars au Canada. C'est ma question.

LE PRÉSIDENT :

Oui. En fait, c'est une question qui a touché un sujet dont on a parlé tout à l'heure quand j'ai interpellé la CNESST pour savoir pourquoi, pour des substances cancérigènes, d'un côté, on peut agir d'une certaine façon avec une substance, et d'une autre façon avec l'amiante.

Je peux relancer... et alors que le ministère de la Santé a donné également sa réponse, mais je peux retourner cette question-là de nouveau. Je vais commencer par le MSSS : pourquoi certaines substances reconnues cancérigènes également seraient tolérées, auraient... se verraient attribuer un seuil ou une valeur... une norme ou un critère alors que, dans le cas, de l'amiante, jusqu'à maintenant du moins, on priorise davantage une réduction maximale de l'exposition jusqu'à pratiquement zéro?

M. YV BONNIER-VIGER :

Je vais amorcer une réponse, mais peut-être que nos collègues pourront compléter. Dans le cas de la... du tabac, par exemple, il y a déjà eu des tentatives de bannir le tabac, mais on a... on s'était rapidement aperçu que bannir le tabac encourageait une activité de contrebande, et donc, finalement, avait des effets pervers majeurs. Donc, on s'est aperçu que la meilleure façon de lutter contre le tabac était de faire l'éducation de la population et d'introduire certaines mesures qui sont... qui ne vont pas jusqu'au bannissement, mais qui vont donner, par exemple, la taxation, qui vont augmenter les coûts, et cetera, et qui vont empêcher les gens les plus vulnérables de pouvoir consommer.

Dans le cas de l'amiante, je doute que, si on bannit l'amiante, on ait une contrebande d'amiante. Alors, dans ce cas-ci, l'effet n'est certainement pas... ce n'est pas un effet pervers qu'on va avoir. Il y a d'autres éléments cancérigènes qui existent : l'alcool est dans le même... on a les mêmes problèmes avec l'alcool, par exemple, qu'avec le tabac. C'est : si on tente de bannir l'alcool, on se retrouve avec des problématiques qui sont... qui ont des effets pervers plus importants.

Ici, on est face à une substance qui est... au départ, était extrêmement intéressante pour les humains, je pense qu'avoir une fibre qui ne brûle pas, qui peut être tissée, qui peut protéger, qui ne pourrait pas, et cetera, c'était excellent. Mais à partir du moment où on a... on s'est aperçu que c'était dangereux pour la santé, et à partir du moment où d'autres... d'autres produits sont venus la remplacer, c'est-à-dire qu'on est en mesure de remplacer actuellement à peu près toutes les utilisations de l'amiante -- peut-être des petites quantités dans l'exploration aérospatiale, et encore -- bien, le bannissement reste la solution la plus logique, accompagné toujours de l'éducation de la population pour lui expliquer pourquoi est-ce qu'on pense que c'est important de bannir l'utilisation de l'amiante.

LE PRÉSIDENT :

Et si on... si on va vers un... un parallèle un peu différent, prenons le béryllium, dont la toxicité est très connue, qui provoque des problèmes respiratoires, la béryllose chronique, qui n'est pas essentiel, on va... on s'est assuré de l'encadrer, et on continue de l'utiliser, alors que, pour l'amiante, on veut réagir autrement. J'aimerais mieux qu'on prenne un exemple comme celui-là que la cigarette, là. La cigarette, c'est entre le volontaire et l'involontaire. C'est un monde de différence, alors que le béryllium, c'est involontaire, involontaire. Si vous pouvez nous donner votre avis là-dessus?

M. YV BONNIER-VIGER :

Est-ce que je peux demander à mon ami George?

LE PRÉSIDENT :

C'est comme vous voulez. Vous avez toute la latitude.

M. YV BONNIER-VIGER :

Ou Pierre, je ne le sais pas.

M. PIERRE DESHAIES :

Alors, c'est une question de plusieurs milliards de dollars. Non, mais c'est une excellente question, parce que, effectivement, on n'a pas banni beaucoup de substances des activités humaines, mais quand on en parlait entre nous, on se souviendra du temps de certains pesticides comme le DDT, qui a été utilisé en quantités phénoménales, qui est encore utilisé dans les pays du Sud, malheureusement, mais qui a été banni, puis on a accepté, parce que les torts semblaient plus grands que les bénéfices qu'on en tirait.

LE PRÉSIDENT :

Mais continue à être produit.

M. PIERRE DESHAIES :

Qui continue à être produit parce qu'il est vendu à d'autres endroits. Alors, effectivement, dans le monde du travail en particulier, on est confronté à plusieurs cancérigènes. D'ailleurs, on apprenait récemment, c'est intéressant que le cancérigène le plus à craindre en milieu de travail et pour la population, c'est les rayons ultraviolets. Mais ça, on ne peut pas les éliminer, parce que ça vient du soleil. Donc, dans les choix de gestion, effectivement, selon que c'est présent, de toute façon, dans notre environnement ou non, selon que, là, c'est un produit illégal, bien, avec les éléments que docteur Bonnier-Viger amenait, donc effets pervers parce qu'il se crée d'autres problèmes.

Il faut se souvenir que l'amiante est singulier parmi les cancérigènes parce que dans les connaissances un peu partout sur la planète, avec les utilisations qu'on en a faites, donc on l'a utilisé dans le ciment, dans l'asphalte, dans le plâtre, on a vu de multiples applications, a fait qu'il est très répandu dans de multiples matériaux, et c'est devenu le cancérigène qui cause le plus de maladies graves et de décès comme substance unique partout dans le monde, dans une grande... grande part des pays, mais surtout dans les pays de l'OCDE, là, les pays plus riches. C'est la substance qui cause le plus de maladies graves et de décès chez les travailleurs.

Alors, c'est vrai qu'il y a d'autres cancérigènes, mais quand on regarde le nombre de cas, même

si, parfois, on semble dire peut-être que les statistiques, ce n'est pas si pire, mais quand on compare, comme présentait les gens de la CNESST, l'amiante tue plus de travailleurs, même, que les accidents de travail et que les maladies réunis ensemble au Québec et au Canada, et ça, depuis plusieurs années. Donc ça en fait une substance particulière parce que... à cause de sa nocivité et du fait que c'est lié à l'exploitation humaine, et qu'on sait où elle... bien, j'allais dire, on sait où elle est, ici, on sait qu'il y a les haldes et tout ça. Il y a tout le défi de savoir... de savoir reconnaître, dans notre environnement bâti, où est-ce qu'il est. Ça, c'est un des défis. C'est pour ça qu'il y a beaucoup de cas dans le domaine de la construction.

Alors, tout ça pour dire que c'est une substance pour laquelle on a peut-être plus de moyens, comme société, de gérer le risque contrairement à d'autres. Alors, si on compare au béryllium, c'est vrai qu'il peut causer la béryllose, il peut causer aussi d'autres problèmes de santé, mais en termes de nombre de cas et d'utilisation, et des différents environnements où on trouve du béryllium, pour l'instant, on considère qu'il peut être géré et contrôlé de façon plus adéquate. Dans le cas de l'amiante, c'est particulier parce qu'il y en a beaucoup, partout, et cause beaucoup de maladies.

LE PRÉSIDENT :

Mais ce que vous faites, au fond, vous relativisez les deux, et vous ajoutez des considérations autres que ceux exclusivement rattachés à la santé pour prendre une décision. Donc, pour le béryllium, oui, il est très toxique, mais il y a un tas de facteurs autour qui fait en sorte que, bon, on peut le gérer. Pour le... ce qui n'est pas le cas de l'amiante. Donc, il y a moins de facteurs qui gravitent autour, que vous considérez moins, et donc que vous y allez rapidement par une association presque unique -- unique, dans le sens : c'est toxique, il est banni. C'est une caricature, mais...

M. PIERRE DESHAIES :

Je me permettrais de dire que le bannissement, ça a été une décision au niveau fédéral, ceci dit.

LE PRÉSIDENT :

Oui oui oui, oui oui. Non non, mais c'est le raisonnement dont je parle.

M. PIERRE DESHAIES :

Oui oui.

LE PRÉSIDENT :

Ce n'est pas une critique du tout, là.

M. PIERRE DESHAIES :

Oui oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est le raisonnement. C'est votre raisonnement, je le simplifie, là, mais j'ai bien compris. O.K. Maintenant, est-ce que Santé Canada... Environnement Canada est avec nous?

Mme JILL HENDREN :

Oui, on est ici. Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Quelle est votre position par rapport au bannissement de certaines substances? Pourquoi on va bannir une substance donnée et pas une autre, alors que les deux, ou plusieurs substances, peuvent être comparables en termes de toxicité, en termes d'impact sur l'environnement? Qu'est-ce qui fait que, dans un cas, on va bannir une substance, et dans l'autre, elle ne sera pas bannie?

Mme JILL HENDREN :

O.K. Commencer, je suis Jill Hendren, je suis une agente de programme ici, avec l'équipe sur le Règlement d'interdire... d'interdiction d'amiante et des produits contenant de l'amiante, et nous sommes les gestionnaires de risque pour l'amiante seulement ici. Et nous ne sommes pas les experts vraiment à propos des autres substances, mais on peut donner peut-être un peu d'information sur le plan de gestion des produits chimiques du gouvernement fédéral.

Alors, le gouvernement du Canada s'engage à protéger les Canadiens et leur environnement contre les substances chimiques toxiques, et le plan que j'ai mentionné, le plan de gestion des produits chimiques, est une initiative mise en oeuvre par le gouvernement visant à réduire le risque qui présente les substances chimiques pour les Canadiens et l'environnement. Le risque pour l'environnement et la santé humaine sont déterminés au moyen du processus d'évaluation des risques pour chaque substance chimique. Lorsqu'il est jugé qu'une substance chimique produit du risque, les gestionnaires de risque déterminent la meilleure façon de mitiger ou d'éliminer le risque afin de protéger la population et l'environnement. Alors, ça peut être différent pour chaque substance chimique.

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Mme JILL HENDREN :

Oh, allons-y.

LA COMMISSAIRE :

Ah, mon Dieu! Vous me voyez. Vous me voyez. Est-ce que je peux poursuivre une...

Alors, si on reprend un petit peu la Loi sur la protection de l'environnement de 1999, l'amiante fait partie de la... des substances toxiques. Il y a... la Loi permet de réglementer les substances, d'où le règlement, là, qui a limité toute activité d'amiante, là, donc interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante, et d'autres règlements également.

Peut-être nous... est-ce que l'amiante fait partie de la liste de quasi-élimination maintenant, ou comment est-ce qu'on peut... parce que, dans le fond, c'est le but ultime, c'est d'essayer d'éliminer, si je comprends bien, par le biais de vos règlements, l'amiante, l'utilisation de l'amiante?

M. VINCENT DIONNE-DUMONT :

Si je peux apporter une clarification ici, c'est que l'amiante ne fait pas partie de la liste de quasi-élimination, mais fait partie de la liste des...

LA COMMISSAIRE :

Des substances toxiques.

M . VINCENT DIONNE-DUMONT :

... des substances toxiques. Donc, l'ajout d'une substance à la liste de quasi-élimination implique que... de l'ajout formel de la substance à cette liste-là, et pour l'instant, l'amiante n'est pas inscrite. Mais, c'est ça, elle est sur la grande liste avec toutes les substances toxiques.

LA COMMISSAIRE :

O.K. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Voilà. Merci. Merci, monsieur. Oui?

M. ALPHÈGE THIBODEAU :

Étant donné que... étant donné que j'ai un élève modèle aujourd'hui en termes de longueur, puis-je avoir la permission de faire un petit commentaire, très petit commentaire?

LE PRÉSIDENT :

Non.

M. ALPHÈGE THIBODEAU :

Concernant les risques... concernant les risques?

LE PRÉSIDENT :

Non, pas de commentaire, s'il vous plaît. Ça sera dans les mémoires.

M. ALPHÈGE THIBODEAU :

D'abord, est-ce que je pourrais parler?

LE PRÉSIDENT :

Bien, ce soir, si vous vous inscrivez.

M. PIERRE DESHAIES :

Oui. Je me permets un complément, au risque de faire un jaloux de mon voisin.

LE PRÉSIDENT :

En fait, vous lui donnez une chance de vouloir encore répondre.

M. PIERRE DESHAIES :

Bien, c'est-à-dire que je voulais juste ajouter, parce qu'on l'a dit dans le rapport sectoriel, que l'Organisation mondiale de la santé, qui représente l'ensemble des pays de la planète, il y a un consensus depuis 2006 que la meilleure façon d'éliminer les maladies de l'amiante, c'est de cesser toutes ses utilisations sous toutes ses formes. Donc, je sais que c'est drastique, c'est majeur, mais ça nous amène, nous, du côté santé, à regarder la singularité de l'amiante par rapport à d'autres

substances.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

M. ALPHÈGE THIBODEAU :

Monsieur le président, si vous êtes juste, vous devez me donner la permission.

LE PRÉSIDENT :

Je vous donne 30 secondes. C'est ce qu'il a pris.

M. ALPHÈGE THIBODEAU :

Bon. Simplement une réponse au docteur Viger. Ceux qui connaissent moindrement...

LE PRÉSIDENT :

Non, vous vous adressez... vous vous adressez à moi.

M. ALPHÈGE THIBODEAU :

Ceux qui connaissent moindrement les modèles statistiques de risque, de dire que l'amiante va tomber à risque zéro, c'est utopique. Sur la planète terre, c'est impossible d'avoir le risque zéro. En plus, l'amiante, c'est une substance naturelle qu'on va toujours retrouver, parce que les silicates sont l'élément le plus présent dans la formation géologique de la planète terre. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur. Monsieur Sylvain Pilon, qui sera notre dernier cet après-midi. Oui, parfait.

M. SYLVAIN PILON

M. SYLVAIN PILON :

O.K., bonjour. Tantôt, quand il y avait la... je pense que c'est la... oui, la CSST ou CNESST, il y avait une image avec des... des haldes. C'était des graphiques, là. Il y avait l'usine...

LE PRÉSIDENT :

Avec l'usine.

M. SYLVAIN PILON :

Il y avait l'usine puis il y avait les trois... les flèches, là. J'ai un petit peu perdu, là. Il y avait l'air d'avoir des règlements différents... par rapport aux situations différentes qui s'appliquaient?

LE PRÉSIDENT :

Écoutez, je peux... je peux demander à monsieur Weber de réexpliquer l'approche.

M. SYLVAIN PILON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est ce que vous voulez?

M. SYLVAIN PILON :

Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Oui, bien sûr. Auriez-vous l'amabilité d'expliquer l'approche, ou peut-être de la faire revenir, la remettre au tableau?

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, si c'est possible.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Est-ce que l'équipe technique peut nous aider à ce niveau-là? C'est bien celle-ci?

M. SYLVAIN PILON :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Monsieur Weber, à vous la parole.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, pour lequel qui...

LE PRÉSIDENT :

Expliquez toute la figure de nouveau, s'il vous plaît.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui, c'est bon. Alors au départ, le numéro 1, c'est la planification. Donc, c'est... on représente un bâtiment, en fait, qui est à l'étape de conception. C'est pour ça qu'il est dans... à l'intérieur d'un nuage. Puis dans la conception, c'est... ça veut dire qu'il faut prendre... il faut prendre en compte que l'établissement doit être conçu, le bâtiment doit être conçu de manière à respecter les valeurs d'exposition admissibles.

Dans la partie 2, le bâtiment, il est en construction. Donc, il y a des travaux de fondation, il y a des travaux de... bon, de creusage, d'excavation, puis ces travaux-là répondent à la... au Code de sécurité... non, répondent à la définition d'un chantier de construction, puis c'est le Code de sécurité du... pour les travaux de construction qui s'applique.

Dans le cas 3A, c'est un établissement, donc un bâtiment. Ça pourrait être une usine, par exemple, qui fabrique des produits métalliques à partir des résidus miniers. Les... la halde est dans le même carré, ça veut dire que le bâtiment... le bâtiment, il est à même... dans le même site que la halde, donc il prend les résidus miniers, puis il les traite directement sur l'endroit. Donc c'est un établissement, puis on... c'est le Règlement sur la santé, sécurité du travail qui s'applique.

Dans le cas B, c'est un peu similaire, mais sauf qu'ici, il y a un... on prend, par exemple, les résidus miniers puis on les pèse, puis ensuite, ils sont transportés dans un autre bâtiment, qui est une usine de traitement, par exemple. Puis dans les deux cas, ce serait le Règlement santé et sécurité du travail qui s'applique puisqu'il y a des installations, il y a des équipements. Donc, c'est... ça serait... ça serait ça qui s'applique.

Puis dans le cas C, il y a une halde. Il n'y a pas d'installation, il n'y a pas d'équipement nécessairement, puis il n'y a pas de... il n'y a pas de construction qui se fait là non plus. Il y a un camionneur, par exemple, qui vient chercher des résidus miniers. Il prend les résidus miniers puis il les transporte à une usine. Donc, dans ce cas-là, s'il va chercher les résidus miniers à cet endroit-là, ça ne correspond à aucune des deux définitions, donc c'est la Loi sur la santé et sécurité du travail qui s'applique. Même chose...

M. SYLVAIN PILON :

O.K.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui.

M. SYLVAIN PILON :

Est-ce que je comprends bien que, par exemple, dans le scénario C, les travailleurs de... qui manipuleraient les produits, là, les résidus miniers...

LE PRÉSIDENT :

Le résidu.

M. SYLVAIN PILON :

... ils ne seraient comme pas protégés, puis seulement ceux qui travaillent dans l'entreprise seraient protégés?

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Weber.

M. JAMIE POCH WEBER :

Oui. Il y a... en fait, le fait que ce soit la Loi santé et sécurité du travail qui s'applique, il y a des obligations que j'ai présentées de... bien, j'ai présenté des exemples d'obligations pour les employeurs, des exemples d'obligations des travailleurs. Il y en a d'autres, puis ces obligations-là permettent assurément de protéger les travailleurs. La différence avec la... les articles de règlement, c'est qu'ils donnent... ils donnent la possibilité à l'employeur de choisir les moyens d'atteindre ces objectifs-là.

Donc, c'est... à ce moment-là, c'est les règles de l'art qui s'appliquent. Il peut aller chercher des... utiliser des normes reconnues ou même des règlements pour mettre en place les moyens nécessaires pour atteindre des objectifs de la loi.

LE PRÉSIDENT :

Et pour protéger les travailleurs?

M. JAMIE POCH WEBER :

Ainsi protéger les travailleurs.

M. SYLVAIN PILON :

O.K. Est-ce que ça ne présente pas... je ne veux pas ajouter de questions une après l'autre, mais est-ce que ça n'ouvre pas la voie un peu de, comme on dit, by-passer les règlements, t'sais, comme... t'sais, parce qu'il n'y avait pas l'air d'avoir beaucoup d'inspections. Il y avait l'air d'avoir plus d'inspections pour les usines, où ça va être manipulé, que ceux qui vont aller chercher les haldes.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que le modèle C est plus laxiste que les autres?

M. JAMIE POCH WEBER :

Absolument pas. C'est juste que les... ce n'est pas parce qu'il n'y a pas une réglementation spécifique appliquée à ce cas-là, ça ne veut pas dire qu'on va être plus laxiste, là. Il n'y a pas de raison.

LE PRÉSIDENT :

Voilà, ça répond.

M. SYLVAIN PILON :

O.K. Oui, merci.

MOT DE LA FIN

LE PRÉSIDENT :

Alors, merci. C'est ce qui met un terme à la présente séance, et nous reprendrons les travaux ce soir à 7 h, à 19 h. Merci.

**LEVÉE DE LA SÉANCE À 17 h 05
SÉANCE AJOURNÉE AU 11 DÉCEMBRE À 19 h**

Je, soussignée, TATIANA PICARD, sténographe officielle, déclare sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de mes notes prises au moyen de la sténotypie assistée par ordinateur, le tout conformément à la loi.

Et j'ai signé,

Tatiana Picard

Tatiana Picard, s.o.